



**Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan**

Stratégie d'occupation et d'utilisation de Tshitassinu

Droits ancestraux et titre aborigène

Notre Première Nation, celle des *Pekuakamiulnuatsh*, possède des *droits ancestraux*, y compris un *titre aborigène*, sur le territoire et les ressources. Ces droits et ce titre découlent de notre présence antérieure, soit avant la venue des Européens et des Anglais, du fait qu'elle constituait une société organisée et qu'elle était souveraine.

Toutefois, bien que ces droits et ce titre, propre à notre Première Nation, soient reconnus dans la Constitution canadienne, ils sont non définis et c'est notre responsabilité d'en faire la preuve. Pour ce faire, nous avons choisi la voie de la négociation et de l'affirmation pour régler la question de nos *droits ancestraux*, y compris le *titre aborigène*.

Droits ancestraux

Dans le spectre des droits « autochtones », les *droits ancestraux* sont les plus faibles. Il s'agit ici de la chasse, de la pêche et de la cueillette. Il y a des droits accessoires aux *droits ancestraux*, comme celui de se construire un camp et de couper du bois. Le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale fait partie des *droits ancestraux*.

Titre aborigène

Dans le spectre des droits « autochtones », le *titre aborigène* est le plus fort. Il s'agit d'une forme de droits de propriété sur les terres et les ressources liées à l'occupation et à l'utilisation du territoire et des ressources pour les fins de l'articulation du mode de vie et de la culture distinctive de la Première Nation, que nous pouvons résumer à un droit d'usage.

En droit canadien, une atteinte aux *droits ancestraux*, y compris le *titre aborigène*, est possible et doit respecter certains principes comme ceux de la consultation, de l'accommodement et enfin, de la compensation. La couronne peut porter atteinte aux droits, y compris le titre, si les motifs le justifient, comme le développement économique par exemple.

Les *droits ancestraux*, y compris le *titre aborigène*, sont des *droits collectifs*. Cela signifie qu'ils appartiennent à la collectivité et non aux individus.

Les critères de base pour reconnaître des *droits ancestraux*, y compris un *titre aborigène*, sont la présence sur le territoire avant l'affirmation de la souveraineté de façon continue et exclusive, ainsi qu'être constituée d'une société organisée possédant une culture distinctive.

En droit canadien, la question des *droits ancestraux*, y compris du *titre aborigène*, est une question relativement nouvelle qui évolue constamment selon les causes entendues par le plus haut tribunal du pays, la Cour suprême du Canada.

Les *Pekuakamiulnuatsh* ont choisi la voie de la négociation et la voie de l'affirmation comme en témoigne ce qui suit.

Déclaration d'affirmation territoriale des *Pekuakamiulnuatsh* sur *Tshitassinu*¹

Tshitassinu, territoire légué par nos ancêtres, représente le fondement de notre identité comme peuple; il reflète notre passé, notre présent et notre futur. Berceau de notre Première Nation, il porte les traces de notre présence millénaire et de notre autonomie culturelle, spirituelle, sociale, politique et économique.

Nous, *Pekuakamiulnuatsh*, affirmons notre appartenance et notre attachement profond à *Tshitassinu* avec lequel nous avons le devoir d'entretenir une relation harmonieuse, en le protégeant et en préservant ses ressources, afin de transmettre cet héritage aux générations futures.

Sur la base de la reconnaissance mutuelle de notre présence et de celle des autres peuples que nous côtoyons sur *Tshitassinu*, nous avons la volonté de favoriser le partage de ce territoire, dans le respect de nos *valeurs* fondamentales et de nos traditions.

Dans la continuité de notre héritage ancestral, nous affirmons notre autorité et nos compétences à l'égard de *Tshitassinu* et entendons demeurer des acteurs incontournables afin que toute action touchant son *utilisation*, sa gestion et son développement s'inscrive dans une approche de développement durable.

C'est ainsi que nous, *Pekuakamiulnuatsh*, continuerons à nous affirmer en tant que peuple intimement lié à *Tshitassinu*.

¹ Inspirée de (Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean, 2003-2004)

Avant-propos

La Première Nation des *Pekuakamiulnuatsh* vit et a toujours vécu en étroite interdépendance avec le territoire. Cette relation crée un lien indéfectible avec *Tshitassinu*. Notre compréhension et notre respect pour l'environnement humain et naturel font de nous, les *Pekuakamiulnuatsh*, les gardiens de la Terre Mère et de ses richesses.

Le mode de vie contemporain complexifie cette relation avec le territoire, la sédentarisation de notre peuple modifiant certaines pratiques. Malgré cette évolution, nous perpétons les traditions de nos ancêtres et continuons de vivre en étroite relation avec le territoire. Étant le lieu où nous pratiquons nos activités traditionnelles, et où nous transmettons les *valeurs* et les savoirs de notre Première Nation, *Tshitassinu* demeure au cœur de nos traditions.

Ces éléments faisant partie de notre héritage et de notre *patrimoine*, ils nous caractérisent et nous distinguent des autres peuples. Notre conviction de perpétuer ces pratiques nous amène à privilégier l'*utilisation* de notre langue ancestrale, le shashish *nehluen*, originaire du territoire et composante majeure de notre spécificité culturelle. C'est dans cet objectif que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan analyse une structure de fonctionnement pour la mise en place d'un Office du patrimoine.

Les principaux porteurs de ces connaissances et de ces savoirs nous quittent un à un. C'est avec leur contribution, leur participation et avec un sentiment d'urgence que nous devons, plus que jamais, déployer nos efforts en vue de sauvegarder et transmettre aux générations actuelles et futures ces connaissances et savoirs.

Encore aujourd'hui, l'*occupation* et l'*utilisation* de *Tshitassinu* favorisent la transmission des compétences, des connaissances et des habiletés en lien avec notre mode de vie en territoire. La protection, la valorisation et la gestion des ressources de *Tshitassinu* doivent donc s'effectuer dans le respect des *valeurs* ancestrales et contemporaines. La qualité de ces ressources est essentielle pour assurer notre épanouissement comme peuple distinct et permettre à notre société de se développer de façon durable.

La présente stratégie s'appuie sur nos *droits collectifs* et sur leur exercice par les *Pekuakamiulnuatsh*. Elle vise également à assurer que *Tshitassinu* soit protégé, utilisé et développé dans le respect des générations actuelles tout en assurant le renouvellement des ressources au bénéfice des générations futures. Il s'agit d'un équilibre à préserver puisque *Tshitassinu* constitue la pierre d'assise de notre identité.

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est l'organisation politique et administrative de la Première Nation des *Pekuakamiulnuatsh*, tandis que *Katakuhimatsheta* représente le Conseil des élus.

D'ailleurs, *Katakuhimatsheta* a entre autres pour mission « [d']affirmer, de défendre, de promouvoir et de préserver les *droits ancestraux* y compris le titre ilnu, la langue et la *culture* ainsi que les intérêts et les aspirations des *Pekuakamiulnuatsh* »².

Il a pour vision « [q]ue notre langue, notre *culture*, notre territoire (*Tshitassinu*) et ses ressources sont non seulement les fondements de notre droit à l'autodétermination (politique, social, culturel, économique et communautaire), mais sont protégés, revitalisés et pérennisés»³.

Finalement, *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* a pour rôle de représenter et défendre les droits et les intérêts des *Pekuakamiulnuatsh*, de s'assurer du maintien de la qualité et de la pérennité des ressources sur *Tshitassinu*, d'orienter l'avenir de la communauté des *Pekuakamiulnuatsh*, de favoriser l'épanouissement, notamment, dans les domaines culturel, social, éducatif et économique et d'accorder une importance particulière à notre spécificité linguistique et culturelle.

Particularités linguistiques du *nehlueun* chez les *Pekuakamiulnuatsh*⁴

La Première Nation de Mashteuiatsh fait partie de la nation ilnu (ou innue).

La forme **ilnu** est préconisée dans le dialecte des *Pekuakamiulnuatsh* qui se distingue de la graphie **innu** utilisée principalement sur la Côte-Nord.

Les règles du français s'appliquent pour cette dernière forme, mais pas pour la forme **ilnu** employée par les *Pekuakamiulnuatsh* qui n'est pas francisée.

Pour désigner les membres de la Première Nation de Mashteuiatsh, on écrira au singulier **ilnu** ou **Pekuakamiulnu** ou au pluriel **Ilnuatsh** ou **Pekuakamiulnuatsh**.

Les adjectifs dérivés avec ilnu dans le dialecte de Mashteuiatsh demeurent invariables : la *culture* ilnu, des vêtements ilnu.

L'appellation **Montagnais** est de moins en moins utilisée, les Ilnuatsh privilégiant le mot d'origine dans la langue ancestrale.

² (Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, 2013)

³ (Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, 2013)

⁴ (Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, 2012)

Évènements marquants pour les *Pekuakamiulnuatsh*

Nous nous devons de souligner quelques évènements marquants dans l'évolution de notre Première Nation et qui dictent cette relation que nous maintenons avec *Tshitassinu* et le monde qui nous entoure.

- 1603 : Période de contact;
- 1676 : Établissement des postes de traites (ex. Rivière Métabetchouan);
- 1763 : Proclamation royale britannique : document constitutionnel fondateur établissant l'évolution de la relation entre la Couronne et les Premières Nations (Affaires autochtones et du Nord Canada, 2016);
- 18e siècle : Création de Clubs de chasse et de pêche privés au Québec;
- 1800 : Apparition dans les écrits des missionnaires de territoires familiaux;
- 1856 : Création de la réserve Ouatouchouan no. 5 et plus tard nommée Pointe-Bleue;
- 1895 : Création du parc des Laurentides par le gouvernement du Québec;
- 1926 : Construction du barrage d'Isle-Maligne sur la rivière Grande Décharge;
- 1946 : Création du parc de Chibougamau par le gouvernement du Québec;
- 1951 : Création de la réserve à castor de Roberval par le gouvernement du Québec;
- 1966 : Création du comité de chasse et pêche à Pointe-Bleue;
- 1971 : Dépôt du rapport de la commission Dorion : La Commission d'étude sur l'intégrité du territoire du Québec (la commission Dorion) conclut que les Autochtones ont des « droits sur des parties du territoire du Québec » (Secrétariat aux affaires autochtones du Québec, 2015);
- 1973 : Jugement Calder : La Cour suprême du Canada confirme l'existence des droits des Autochtones sur un territoire du fait qu'ils l'occupaient et l'utilisaient avant les Européens (Secrétariat aux affaires autochtones du Québec, 2010);
- Le gouvernement fédéral adopte la première politique sur les revendications territoriales des Autochtones et la modifie à quelques reprises par la suite (Secrétariat aux affaires autochtones du Québec, 2015);
- 1975 : Création du Conseil des Atikamekw et des Montagnais (CAM) dont fait partie le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean;
- 1978 : Création des Zones d'exploitation contrôlée par le gouvernement du Québec, dont celles des Passes, de la Rivière-aux-Rats, de la Lièvre, Onatchiway, Anse Saint-Jean, Martin-Valin et Mars Moulin;
- 1979 : Début de la négociation territoriale globale des *Pekuakamiulnuatsh*. À cette époque, la négociation était faite conjointement avec l'ensemble des communautés ilnu et Atikamekw représentées par le CAM;
- Le statut des parcs des Laurentides et de Chibougamau est aboli et remplacé par celui de Réserve faunique;
- 1982 : La Loi constitutionnelle de 1982 inscrit la reconnaissance et la confirmation des droits existants – ancestraux ou issus de traités – des peuples autochtones dans la Constitution du Canada. Il s'agit d'un changement majeur du régime juridique canadien (Secrétariat aux affaires autochtones du Québec, 2015);
- 1985 : Projet territoire lancé par le Conseil des élus, début des services en territoire;
- Mise sur pied de l'équipe d'agents territoriaux à Mashteuiatsh;
- L'Assemblée nationale du Québec adopte une résolution reconnaissant que les nations autochtones du Québec sont des nations distinctes qui ont droit à l'autonomie, et elle souscrit à la démarche visant à mieux reconnaître et préciser les droits des Autochtones en s'appuyant sur la légitimité historique et l'importance d'établir des rapports harmonieux (Secrétariat aux affaires autochtones du Québec, 2010);
- 1990 : Jugement Sparrow : Il en découle, d'une part, que les Autochtones ont priorité en matière de chasse, de pêche, de piégeage ou de cueillette à des fins alimentaires et, d'autre part, que les gouvernements peuvent réglementer ces activités pour des motifs de conservation de la faune ou de sécurité du public (Secrétariat aux affaires autochtones du Québec, 2010);
- 1992 : Rassemblement à l'île Péribonka (Boulianne);

- 1994 : Offre territoriale du gouvernement du Québec dans le cadre de la négociation globale. Offre rejetée en bloc par les chefs qui contribuera à la scission du CAM, mandaté jusqu'alors pour mener la négociation territoriale globale;
- 1995 : 1^{er} rassemblement annuel à *Pehkupessekau* (Pointe-Racine);
- 1996 : Jugement Van Der Peet : La Cour suprême du Canada donne la définition d'un droit ancestral protégé par la Constitution canadienne. Il s'agit d'une activité qui est un élément d'une coutume, d'une pratique ou d'une tradition et qui, avant le contact avec les Européens, faisait partie intégrante de la *culture* distinctive du peuple autochtone concerné (Secrétariat aux affaires autochtones du Québec, 2010);
- 1997 : Dans l'arrêt Delgamuukw, la Cour suprême du Canada définit le *titre aborigène* pour la première fois après l'adoption de la Loi constitutionnelle de 1982. Elle confirme aussi le droit ancestral propre au *titre aborigène* (Secrétariat aux affaires autochtones du Québec, 2015);
- 1999 : Jugement Sundown : La Cour suprême décide que le camp de chasse est raisonnablement accessoire au droit des Autochtones en cause de s'adonner à des expéditions de chasse traditionnelles. La Cour ajoute que la construction de camps pourrait être réglementée pour des motifs liés à la préservation de l'habitat, à la biodiversité ou à la qualité de l'eau de la nappe souterraine et des lacs, rivières et ruisseaux, à la conservation du sol arable et à la prévention de l'érosion (Secrétariat aux affaires autochtones du Québec, 2010);
- 2001 : Création de la Direction - *Patrimoine, culture* et territoire au sein du Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean;
- 2002 : Suite au jugement Delgamuukw et dans un geste d'affirmation politique des droits et du *titre aborigène* détenus par les *Pekuakamiulnuatsh* dans le *Nitassinan*, le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean décide d'accentuer la présence des *Pekuakamiulnuatsh* dans la Réserve faunique des Laurentides par l'organisation d'une chasse communautaire et l'année suivante, l'organisation de chasse individuelle et familiale;
- 2003 : Mise sur pied d'un programme d'aide aux trappeurs et aux aînés à Mashteuiatsh;
- 2004 : Signature de l'Entente de principe d'ordre général (EPOG) entre les Premières nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada;
- Jugements Haïda et Taku River : Dans les arrêts Haïda et Taku River, la Cour suprême du Canada reconnaît aux Autochtones le droit d'être consultés et accommodés, même lorsque leurs prétentions à des droits ne sont pas prouvées (Secrétariat aux affaires autochtones du Québec, 2015);
- 2005 : Adoption de la Politique d'affirmation culturelle des *Pekuakamiulnuatsh*;
- 2007 : Engagement du gouvernement du Québec relativement à la consultation des Premières Nations de Mashteuiatsh, d'Essipit, de Betsiamites et de Nutakuan, signataires de l'EPOG;
- 2008 : Création du Programme *ilnu aitun* par le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean;
- 2010 : Le 12 novembre 2010, le Canada annonce qu'il appuie officiellement la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, dans le respect intégral de la Constitution et des lois canadiennes. Le 15 novembre de la même année, le gouvernement du Québec salue ce geste en précisant que la Déclaration contribuera à promouvoir et à protéger les droits des peuples autochtones dans le respect du droit applicable au Québec (Secrétariat aux affaires autochtones du Québec, 2015);
- 2012 : La nouvelle dénomination *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* désigne dorénavant l'organisation politique et administrative connue jusqu'à maintenant sous le nom de Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean. À cette dénomination s'ajoute également un nouveau logo (*Pekuakamiulnuatsh Takuhikan*, 2012);
- 2014 : Jugement William : Lorsque le titre ancestral est revendiqué, mais que son existence n'a pas encore été établie, l'art. 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 oblige la Couronne à consulter le groupe qui revendique ce titre et, s'il y a lieu, à trouver des accommodements à ses intérêts (COUR SUPRÊME DU CANADA, 2014);
- 2015 : Mise sur pied du Bureau du développement de l'autonomie gouvernementale et notamment, de la direction – Droits et protection du territoire et la direction – *Patrimoine* et *culture* qui remplacent l'ancienne direction *Patrimoine, culture* et territoire créé en 2005;

Table des matières

DROITS ANCESTRAUX ET TITRE ABORIGÈNE	II
DÉCLARATION D’AFFIRMATION TERRITORIALE DES PEKUAKAMIULNUATSH SUR TSHITASSINU	III
AVANT-PROPOS.....	IV
PARTICULARITÉS LINGUISTIQUES DU NEHLUEUN CHEZ LES PEKUAKAMIULNUATSH	V
ÉVÈNEMENTS MARQUANTS POUR LES PEKUAKAMIULNUATSH	VI
INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1	
RAISON D’ÊTRE DE LA STRATÉGIE D’OCCUPATION ET D’UTILISATION DE TSHITASSINU	2
CHAPITRE 2	
FONDEMENTS ET BUTS	3
Fondements de la stratégie	3
Buts de la stratégie.....	4
CHAPITRE 3	
PORTRAIT DE TSHITASSINU	5
1. Tshitassinu	5
1.1. Kanikatamakuik uelutishiunuau	6
1.2. Tshilanu tshiuettunussihth	7
Utilisation de Tshitassinu	8
Inu aitun	8
Les Services en territoire	8
Activités de prélèvement.....	9
Sites d’importance culturelle des Pekuakamiulnuatsh	11
Activités communautaires et éducatives	11
CHAPITRE 4	
ENJEUX	12
ENJEU 1 – L’occupation et l’utilisation de Tshitassinu par les Pekuakamiulnuatsh	14
ENJEU 2 – La transmission des savoirs	19
ENJEU 3 – La cohabitation sur Tshitassinu	21
ENJEU 4 – La participation citoyenne	24

CHAPITRE 5	
CONCLUSION	26
ANNEXE 1 – PLAN STRATÉGIQUE D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DE TSHITASSINU – 2016-2021	27
ANNEXE 2 – LISTE PROVISOIRE DES INDICATEURS DE SUIVI DES OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DE TSHITASSINU	29
ANNEXE 3 – LISTE PROVISOIRE DES ACTIONS IDENTIFIÉES POUR CHACUN DES OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DE TSHITASSINU	35
ANNEXE 4 – DÉFINITIONS	40
ANNEXE 5 – BIBLIOGRAPHIE	43

Introduction

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la Politique d'affirmation culturelle (PAC), adoptée en 2005, qui lance un signal clair en affirmant que :

« Le gouvernement des Pekuakamiulnuatsh va favoriser la mise en place d'un vaste programme permettant l'utilisation optimale et permanente du territoire en tenant compte de l'ensemble des opportunités qui s'offrent et des besoins des familles. »

L'élaboration de cette stratégie s'est déroulée en plusieurs étapes. Dans un premier temps, les besoins et les problématiques relatifs à l'*occupation* et l'*utilisation* de *Tshitassinu* ont été identifiés. Les constats découlant de cette réflexion ont permis de réaliser un portrait de la situation actuelle en territoire.

La présente stratégie se concentre sur les gestes déterminants à poser au cours des prochaines années. Ceux-ci visent à préserver nos droits, perpétuer *ilnu aitun* et répondre aux besoins exprimés par les membres de notre Première Nation.

Aujourd'hui, cette démarche se traduit par cette stratégie qui propose d'encadrer l'*occupation* et l'*utilisation* de *Tshitassinu*. Son contenu présente les enjeux et les orientations, permettant de partager avec la population et les acteurs concernés une compréhension ainsi qu'une vision commune pour l'avenir de *Tshitassinu*.

La présente stratégie traite de la relation entre les *Pekuakamiulnuatsh* et *Tshitassinu*. À ce titre, elle représente les fondements sur lesquels se poursuivront l'*occupation* et l'*utilisation* de *Tshitassinu*. Elle vise non seulement à encadrer la pratique d'*ilnu aitun*, mais également à baliser la cohabitation des *Pekuakamiulnuatsh* avec les autres nations.

Elle propose de définir les rôles et les responsabilités des intervenants de notre Première Nation afin d'assurer une gestion durable et rationnelle de *Tshitassinu*. Cette proposition permettra de créer de nouveaux lieux de partage afin que les différents utilisateurs *Pekuakamiulnuatsh* puissent œuvrer à l'intérieur d'une vision commune. Enfin, de par le lien que nous entretenons avec *Tshitassinu*, il est indispensable que cette stratégie soit à la fois tradition et avenir.

Dans un premier temps, il est question de la raison d'être de la stratégie (chapitre 1) et de bien saisir les fondements et buts visés par son élaboration (chapitre 2). Une description de *Tshitassinu* (chapitre 3) expose les principales caractéristiques physiques du territoire et résume les *occupations* et *utilisations* actuelles.

Les grands enjeux de la stratégie (chapitre 4), quant à eux, sont divisés sous quatre (4) grands thèmes : l'*occupation* et l'*utilisation* de *Tshitassinu* par les *Pekuakamiulnuatsh*, la transmission des savoirs, la cohabitation sur *Tshitassinu* et la participation citoyenne. Chacun des thèmes est présenté sous forme d'orientations, d'objectifs, d'indicateurs et cibles à atteindre.

En guise de conclusion (chapitre 5) sont présentés les facteurs de succès et les suites envisagées à la présente stratégie.

CHAPITRE 1 – Raison d’être de la Stratégie d’occupation et d’utilisation de Tshitassinu



Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté en 2005 une Politique d’affirmation culturelle (PAC) comprenant quatre axes prioritaires : l’axe *Nitassinan*, l’axe *Pekuakamiulnuatsh*, l’axe *Eitinanu* et l’axe *Ka Ishnakushik*. Plusieurs éléments de celle-ci servent de piliers à la Stratégie d’occupation et d’utilisation de *Tshitassinu*.

D’ailleurs, l’un des fondements de la Politique d’affirmation culturelle concerne l’assise territoriale. À ce sujet, il est mentionné dans la PAC que :

« Nous, Pekuakamiulnuatsh, maintenons Tshitassinu comme notre base territoriale pour confirmer et perpétuer nos coutumes et traditions et assurer une économie pour la nation, le tout ayant comme élément essentiel la pratique des activités traditionnelles. »

Aussi, toujours en lien avec l’assise territoriale, il est mentionné dans l’Axe *Nitassinan* que :

« C’est sur le territoire que repose notre histoire politique, sociale et économique, c’est le lieu privilégié de la transmission de la culture. Les éléments qui le composent sont reliés aux principaux enjeux de développement de notre société soit l’utilisation et l’occupation du territoire, le développement du territoire et les négociations territoriales ».

Dans le document « Planification Politico-administrative - 2015-2017 ⁵», l’orientation politique retenue est « *Pekuakamiu tshishe utshimau s’engage à assurer l’occupation, l’utilisation et la gestion millénaires du territoire* ».

La présente stratégie d’occupation et d’utilisation de *Tshitassinu* donne suite aux orientations formulées par *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan*. Tout en s’inspirant de la PAC, elle identifie les orientations qui soutiennent nos démarches visant à assurer la pérennité des liens forts et profonds qui existent entre les *Pekuakamiulnuatsh* et *Tshitassinu*.

Des mesures et des actions concrètes découleront de cette stratégie afin de protéger et d’encadrer notre développement de *Tshitassinu*

Parmi celles-ci, notons l’adoption prochaine d’un Code d’occupation et d’utilisation de *Tshitassinu* et d’un Code de pratique sur les prélèvements fauniques qui remplacera le Code de pratique unifié des activités traditionnelles reliées à la faune. Aussi, nous prévoyons l’adoption de nouvelles procédures et d’un Plan d’occupation et d’utilisation de *Tshitassinu*.

⁵ (Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, 2015-2017)

CHAPITRE 2 – Fondements et buts

Cette stratégie vise à orienter notre *occupation* et notre *utilisation* de *Tshitassinu* de façon à perpétuer nos us et coutumes et à protéger nos *droits ancestraux*, y compris le *titre aborigène*, dans un territoire où la présence des tiers s'accroît et se diversifie.

La stratégie vise aussi à assurer une meilleure planification et organisation qui tient compte du mode de vie traditionnelle dans un contexte de modernisation.

Fondements de la stratégie

Les orientations et les principes suivants ont guidé la conception de la stratégie et assurent la cohérence entre les orientations qu'elle comporte et les actions qui en découleront :

- La Politique d'affirmation culturelle des *Pekuakamiulnuatsh* ;

Ses orientations et ses fondements (principes, *valeurs*, convictions et assise territoriale) sont les piliers de la Stratégie d'*occupation* et d'*utilisation* de *Tshitassinu*.

- La nature collective des *droits ancestraux* ;

Les *droits ancestraux*, incluant le *titre aborigène*, que nous détenons sont de nature collective et appartiennent à notre Première Nation. La gestion de *Tshitassinu* doit veiller à ce que l'exercice des *droits individuels* respecte nos *droits collectifs* associés au territoire.

- Le développement durable ;

Pour les *Pekuakamiulnuatsh*, un développement durable sur *Tshitassinu* se traduit par l'intégration équilibrée des dimensions suivantes :

Milieu de vie – Volet écologique

Mode de vie – Volet social et culturel

Niveau de vie – Volet économique

Cadre de vie – Volet éthique

- La cohérence des décisions et des actions de *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan*.

L'organisation politique et administrative doit tenir compte des orientations, des politiques et des plans adoptés par ses différentes directions dans l'élaboration de cette stratégie. Ce faisant, elle assure une action concertée vers le mieux-être collectif des *Pekuakamiulnuatsh*.

Buts de la stratégie

La stratégie vise à :

1. Assurer l'occupation et l'utilisation de Tshitassinu par les Pekuakamiulnuatsh

Une meilleure planification est nécessaire afin que *Tshitassinu* soit occupé et utilisé pour mieux répondre aux besoins des *Pekuakamiulnuatsh* d'aujourd'hui et de demain et de favoriser le maintien de nos droits.

2. Préserver les ressources essentielles à la pratique d'ilnu aitun

Les *Pekuakamiulnuatsh* se doivent d'assurer la pérennité des ressources essentielles à la pratique d'*ilnu aitun* afin d'assurer l'exercice de leurs droits et de répondre aux besoins actuels et futurs de notre Première Nation.

3. Veiller au respect de l'environnement

En respect de la Terre mère, les *Pekuakamiulnuatsh* se doivent de respecter l'environnement qui les entoure dans le but de préserver les ressources qui sont nécessaires à la pratique *ilnu aitun*, et ce, pour les générations actuelles et futures.

4. Perpétuer la transmission des valeurs, des savoirs traditionnels et de la pratique d'ilnu aitun

L'accès au territoire est essentiel à la transmission de notre culture. Tout *Pekuakamiulnu* doit avoir accès à *Tshitassinu* afin de pratiquer *ilnu aitun* avec sa famille ou ses proches, et ainsi léguer son héritage.

5. Protéger et affirmer nos droits ancestraux, y compris le titre ilnu

La reconnaissance et le respect de nos droits sont essentiels pour l'avenir de notre Première Nation, autant dans le cadre des négociations territoriales que lorsque nous sommes consultés sur le développement du territoire par les gouvernements et les promoteurs de projets.

Que ce soit dans les mesures d'accommodements que nous négocions ou dans les échanges avec les gouvernements, le milieu régional et les autres Premières Nations, les préoccupations que nous exprimons doivent être entendues et intégrées.

6. Assurer un canal de communication efficace entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et les Pekuakamiulnuatsh

La participation citoyenne à la gouvernance territoriale est l'un des enjeux de la présente stratégie et appuie l'une des priorités de *Katakuhimatsheta* durant son présent mandat qui consiste à favoriser cette participation aux processus de décision.

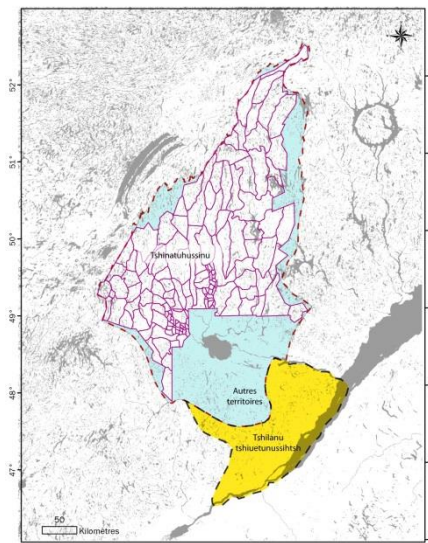
CHAPITRE 3 – Portrait de *Tshitassinu*

1. *Tshitassinu*

Tshitassinu, souvent nommé *Nitassinan*, est le nom utilisé par nous, les *Pekuakamiulnuatsh*, pour désigner notre territoire d'appartenance, mais aussi le territoire grevé de *droits ancestraux*, y compris le titre ilnu. Pour nous, le territoire représente un *patrimoine* culturel et naturel qui reflète notre identité et notre mode de vie.

Tshitassinu couvre près de 112 570 km². La délimitation cartographique de *Tshitassinu* a été circonscrite à partir de différentes études sur l'*occupation* et l'*utilisation* du territoire, dont l'une s'appuie⁶ sur les témoignages de plus de 250 utilisateurs et aînés de Mashteuiatsh relatant l'*occupation* et l'*utilisation* du territoire de 1900 à 1980.

Ce territoire se divise en deux parties, soit *Kanikatamakuik uelutishiunuau* qui est décrite à 1.1. et *Tshilanu tshiuettunussihtsh* qui est décrite à 1.2.



Carte de *Tshitassinu*

La cohabitation est au centre de nos préoccupations, puisqu'il y a sur *Tshitassinu* différents chevauchements que ce soit par la présence de zecs, de pourvoiries et de terrains privés, sans compter les territoires municipaux.

On y retrouve aussi des zones de chevauchements avec d'autres Premières Nations. Ces chevauchements occupent près de 53 % de la superficie de *Tshitassinu*.

Tableau 1 - Description de *Tshitassinu*⁷

1. <i>Tshitassinu</i>	112 570 km²	100 %		
1.1. <i>Kanikatamakuik uelutishiunuau</i>	91 570 km²	81,3 %	91 570 km²	100 %
a) <i>Peikutenu unatuhussiau</i>			59 390 km ²	65 %
b) <i>Autres territoires</i>			32 180 km ²	35 %
1.2. <i>Tshilanu tshiuettunussihtsh</i>	21 000 km²	18,7 %		

6 (Brassard, Occupation et utilisation du territoire par les Montagnais de Pointe-Bleue, rapport de recherche soumis au Conseil Attikamek-Montagnais dans le cadre du projet sur l'occupation et l'utilisation du territoire, 1983)

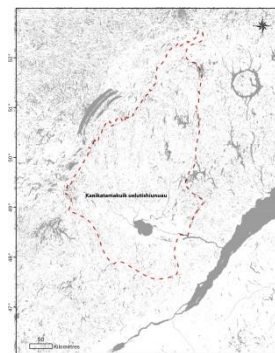
7 Le calcul des superficies dans le portrait de *Tshitassinu* fût réalisé selon la projection Québec Lambert NAD 83.

1.1. Kanikatamakuik uelutishiunuau

Tshitassinu inclut *Kanikatamakuik uelutishiunuau*, d'une superficie de 91 570 km², il comprend les principaux bassins hydrographiques qui se déversent dans le lac Saint-Jean et la rivière Saguenay.

Près de 65 % de la superficie de ce territoire est constituée de *Peikutenu unatuhussiau*. Cette partie de *Tshitassinu* exclut *Tshilanu tshiuettunussihtsh* qui est décrite à 1.2.

Ce territoire est également caractérisé par la présence de plusieurs territoires municipaux qui couvrent près de 11 % de sa superficie.

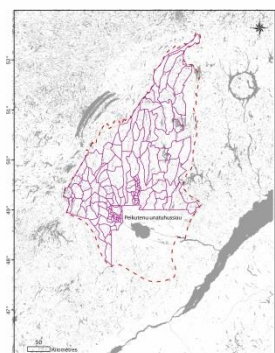


Carte montrant *Kanikatamakuik uelutishiunuau*

a) *Peikutenu unatuhussiau*

Peikutenu unatuhussiau est, pour les *Pekuakamiulnuatsh*, ce que le gouvernement du Québec appelle les réserves à castor et possèdent une superficie de 59 390 km². Les réserves à castor ont été mises en place par décret du gouvernement provincial entre 1932 et 1954 afin de permettre aux populations d'amishk (castor) de se reconstituer à la suite d'une baisse dramatique des populations⁸.

À l'intérieur des limites des réserves à castor, à l'exception de celle du Saguenay, seuls les indiens inscrits et les Inuits peuvent chasser ou piéger les animaux à fourrure. C'est en 1951 que la réserve à castor de Roberval no. 8 a été créée.



Carte montrant *Peikutenu unatuhussiau*

Au début, le décret créant la réserve à castor de Roberval no. 8 faisait état du pourtour extérieur seulement, sans parler de divisions.

Des divisions en terrains de piégeage furent réalisées par un représentant du Ministère des Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC), en considérant la présence des familles *ilnuatsh*, afin de mieux suivre l'évolution des populations de castors.

Des terrains de piégeage ont par la suite été subdivisés ou modifiés par *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan*, qui utilise encore ces délimitations pour encadrer la pratique d'*ilnu aitun* des *Pekuakamiulnuatsh*.

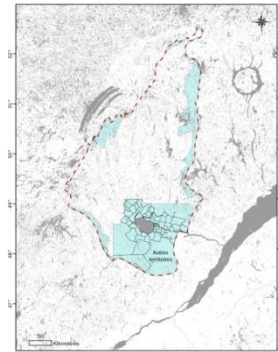
8 (Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2005)

b) Autres territoires

La superficie du territoire situé à l'extérieur de *Peikutenu unatuhussiau* totalise 32 180 km², ce qui représente 35 % de *Tshitassinu*.

Ce territoire se caractérise par la présence de la portion nord de la réserve faunique des Laurentides ayant une superficie de 4 157 km² et de 45 territoires municipaux⁹ ayant une superficie totale d'environ 10 150 km².

L'ilnussi de Mashteuiatsh, qui fait également partie de ce territoire, a une superficie de 15,24 km². Les principales langues parlées sont le *nehlueun* (notre langue)¹⁰ et le français. L'anglais est également parlé par quelques familles. Selon le registre de janvier 2016, il y a 2 080 résidents dans l'ilnussi de Mashteuiatsh, alors que la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean compte 6 576 membres.



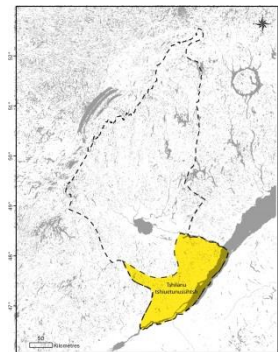
Carte montrant les autres territoires

1.2. *Tshilanu tshiuettunussihtsh*

Tshilanu tshiuettunussihtsh, d'une superficie de 21 000 km², est incluse à *Tshitassinu* depuis 1997 et fait l'objet de la négociation territoriale¹¹ en tant que territoire commun aux Premières Nations de Mashteuiatsh, de Pessamit et Essipit.

Par ailleurs, l'*Entente de principe d'ordre général* (EPOG) couvre l'ensemble de *Tshitassinu*.

Tshilanu tshiuettunussihtsh inclut également la portion sud de la réserve faunique des Laurentides ayant une superficie de 3 668 km².



Carte montrant *Tshilanu tshiuettunussihtsh*

9 Les territoires municipaux incluent les « municipalités », « paroisses », « village » et « ville ».

10 (Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, 2015)

11 Pour plus d'information sur les revendications voir le site web : <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/>

Utilisation de Tshitassinu

Innu aitun

Le terme *ilnu aitun* désigne nos activités traditionnelles. Il est défini dans l'Entente de principe d'ordre général et comprend :

« Toutes les activités, dans leur manifestation traditionnelle ou contemporaine, rattachées à la culture nationale, aux valeurs fondamentales et au mode de vie traditionnel des Innus associés à l'occupation et l'utilisation de Nitassinan et au lien spécial qu'ils possèdent avec la Terre. Sont incluses notamment toutes les pratiques, coutumes et traditions dont les activités de chasse, de piégeage et de cueillette à des fins de subsistance, rituelles ou sociales.

Tous les aspects spirituels, culturels, sociaux et communautaires en font partie intégrante. Les aspects commerciaux en sont toutefois régis par les lois canadiennes et québécoises prépondérantes. Innu Aitun implique l'utilisation d'espèces animales, de plantes, de roches, de l'eau et d'autres ressources naturelles à des fins alimentaires, rituelles ou sociales, et à des fins de subsistance conformément à l'article 5.2.4. » (Article 1.1 et 1.2). »¹²

Les Services en territoire

Inspiré de l'expertise des maîtres chasseurs et trappeurs du territoire, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est doté d'une équipe de professionnels pour assurer le suivi et la surveillance des activités traditionnelles (ilnu aitun).

En effet, c'est en 1985 qu'a été mis sur pied le bureau kak8shak et formée la première équipe d'agents territoriaux qui, comme aujourd'hui, ont le mandat d'assurer une présence régulière en territoire et de faire le suivi des activités traditionnelles des *Pekuakamiulnuatsh*.

Ensuite en 1986, des codes de pratique ont été adoptés afin d'encadrer les prélèvements fauniques, dont la chasse, la pêche et le piégeage.

En 2001, le service *Patrimoine, culture et territoire* (PCT) a vu le jour. En 2015, le service PCT a été restructuré afin de créer la direction - Droits et protection du territoire (DPT) et la direction - *Patrimoine et culture* (PC).

La direction - Droits et protection du territoire et la direction - *Patrimoine et culture*, avec la direction - Économie et relations d'affaires, font désormais partie du Bureau du développement de l'autonomie gouvernementale qui coordonne les travaux liés aux enjeux d'affirmation, de défense, de promotion et de préservation des droits ancestraux y compris le titre aborigène, la langue et la culture, ainsi que les intérêts collectifs.

12 (Entente de principe d'ordre général (EPOG) entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, 2004)

Activités de prélèvement¹³

La chasse à des fins alimentaires

Extrait du Code d'éthique du chasseur¹⁴ :

«La faune, les habitats et l'environnement forment un tout indissociable qui contribue à notre qualité de vie. J'ai l'obligation, en tant que chasseur de m'intéresser à toutes les espèces fauniques, d'utiliser avec discernement des techniques propices à leur conservation et de protéger l'environnement à chacune de mes excursions, ainsi que dans ma vie de tous les jours.»

Le gros gibier

Pour les *Pekuakamiulnuatsh*, la chasse s'effectue en respectant les animaux qui se donnent à eux pour les nourrir. Aujourd'hui, les gros gibiers récoltés sont mush (orignal) et mashk (ours noir). Atihk (caribou) quant à lui, animal faisant partie intégrante de notre identité culturelle, il se trouve actuellement en situation précaire compte tenu du développement territorial.

La chasse à des fins alimentaires est pratiquée sur l'ensemble de *Tshitassinu*. Bon nombre de *Pekuakamiulnuatsh* fréquentent les réserves fauniques Ashuapmushuan et des Laurentides pour la chasse au gros gibier.

Pour la réserve faunique Ashuapmushuan, la tranquillité est le facteur prépondérant expliquant l'occupation du territoire.

Quant à la réserve faunique des Laurentides, la fréquentation est reliée à la densité de population d'orignal qui améliore grandement les chances de récolte, sans compter que les risques de conflits d'usages y sont moindres.

Pour cette portion de *Tshitassinu*, un rassemblement a lieu annuellement pendant la période d'activités de chasse à des fins alimentaires sur le site culturel d'Ushkui shipi (rivière aux Écorces),

De nombreux *Pekuakamiulnuatsh* continuent tout de même d'occuper et utiliser d'autres territoires, en particulier celui de la réserve à castor de Roberval no. 8 pendant la deuxième période de chasse réservée aux *katipelitaka* et à leur famille.

Les oiseaux migrateurs

La chasse aux oiseaux migrateurs est pratiquée sur *Tshitassinu*, shiship (canard), nishk (bernache du Canada) et uapishk (oie des neiges) sont les principales espèces prélevées.

13 Prendre note que le Code de pratique unifié des activités traditionnelles reliées à la faune est actuellement en révision.

14 (Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, 2012)

Cependant, cette chasse est plutôt marginale sur les territoires de piégeage, mais elle s'exerce couramment dans la plaine du Lac-Saint-Jean et le long de ses principaux tributaires (rivières Ashuapmushuan, Ticouapé, Mistassini et Péribonka). Ces secteurs de *Tshitassinu*, traditionnellement utilisés par les familles, sont maintenant fréquentés surtout lors de la période de migration printanière.

Annuellement un rassemblement printanier a lieu sur le site nommé *Pehkupessekau* (Pointe-Racine) en bordure de la rivière Mistassini pour souligner cette activité et poursuivre les traditions.

Le petit gibier

La chasse à des fins alimentaires aux petits gibiers s'effectue également sur *Tshitassinu*. Les espèces prisées sont uapush (lièvre d'Amérique), ussinileu (gélinotte huppée), utshikanileu (tétràs du Canada) et uapileu (perdreix blanche).

La pêche à des fins alimentaires

En ce qui concerne la pêche à des fins alimentaires, les principales espèces recherchées par les Pekuakamiulnatsh sont mashamekushiss (omble de fontaine), namek^U (truite grise ou touladi), tshinisheu (brochet), aunanish (ouananiche), ukau (doré jaune), minai (lotte) et atikamek^U (corégone).

Sur *Tshitassinu*, les Pekuakamilnuatsh peuvent exercer la pêche à la ligne, mais la pêche au filet en territoire est également pratiquée. Par contre, elle possède un encadrement spécifique puisque seuls les *katipelitaka* peuvent pratiquer cette activité sur leur terrain de piégeage, et ce, uniquement à des fins d'alimentation.

En ce qui a trait à la pêche au filet sur le Pekuakami, une zone de pêche a été délimitée face à l'ilnussi de Mashteuiatsh. Cette activité se réalise au printemps, à l'automne et pendant l'hiver. Cette pêche est volontairement limitée à une zone spécifique afin de faciliter le suivi des prélèvements et l'accommodement avec les autres utilisateurs de l'aire faunique communautaire.

Piégeage des animaux à fourrure

Pour les *Pekuakamiulnuatsh*, les activités de piégeage des animaux à fourrure se pratiquent essentiellement dans *Peikutenu unatuhussiau*. De nombreux facteurs conditionnent l'utilisation du territoire par les trappeurs.

Les deux plus importants facteurs rapportés par les trappeurs sont liés à la valeur marchande des fourrures et à la présence de tiers sur leur territoire de piégeage. Cependant, les coupes forestières et les autres projets de développement ont aussi des impacts sur la pratique de cette activité et sa pérennité.

Sites d'importance culturelle des Pekuakamiulnuatsh

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan effectue l'inventaire régulier des différents sites d'importance culturelle dans le but d'assurer le maintien de leur vocation. Ainsi, les données sont mises à jour continuellement afin d'avoir un portrait le plus complet possible.

Parmi les sites d'importance culturelle des *Pekuakamiulnuatsh*, qui sont répartis sur l'ensemble de *Tshitassinu*, on retrouve les sentiers de piégeage, les zones de chasse et de cueillette, ceux liés aux habitats fauniques comme les ravages d'orignaux, les frayères, les tanières d'ours ou les sites de mise bas pour le caribou.

On retrouve aussi les sites de sépultures, les sentiers de portage, les sites de rassemblement ou les zones archéologiques, sans oublier la toponymie qui est importante au niveau de la cueillette du shashish nehluéun et qui se doit d'être recensé.

Il existe également des sites d'*occupation* permanente, temporaire ou potentielle et des sites ancestraux liés à l'*occupation*. Ces sites comprennent des bâtiments, des carrés de tentes ou des sites de campement utilisés ou ayant été utilisés par les *Pekuakamiulnuatsh*. En septembre 2013, 857 sites d'*occupation* étaient répertoriés sur *Tshitassinu*.

Pour sa part, l'Entente de principe d'ordre général (EPOG) définit des affectations territoriales, les modalités d'exercice de la pratique d'innu aitun et le mode de gouvernance. Cette entente inclut également onze (11) sites patrimoniaux, un site historique, trois parcs innus, quatre Innu Assi et une aire d'aménagement et de développement innu (AADI).

Activités communautaires et éducatives

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan organise annuellement plusieurs activités culturelles et communautaires en territoire des camps d'été, des descentes de canot, des sorties scolaires et des rassemblements.

Le rassemblement printanier durant la chasse aux oiseaux migrateurs et le rassemblement automnal durant la chasse aux gros gibiers se veulent un moment de rencontres pour les familles de la communauté. Ils permettent aux membres de se réunir autour d'un repas communautaire et de participer à différentes activités culturelles et sportives. Ces rassemblements ont également pour but de transmettre nos *valeurs* et nos connaissances entre les générations.

Dans la communauté, le site *Uashassihstsh* – Site de transmission culturelle *ilnu*, est aussi utilisé lors d'événements communautaires, tels que la Journée nationale des Autochtones et le Grand rassemblement des Premières Nations. Ce site se veut un lieu de promotion, de diffusion et de transmission des connaissances culturelles des *Pekuakamiulnuatsh*.

CHAPITRE 4 – Enjeux

Par cette stratégie, nous avons voulu identifier des enjeux dans lesquels seraient identifiés des objectifs stratégiques. Ces objectifs stratégiques nous serviront dans la mise en œuvre d'un plan d'action ou d'un plan opérationnel qui se voudront davantage précis et concret dans les indicateurs et actions identifiés.

Il faut percevoir la stratégie comme étant le résultat d'une réflexion de plusieurs années sur le développement souhaité de *Tshitassinu* et sur laquelle doit s'inspirer le code de pratique sur les prélèvements fauniques, le code et le plan d'*occupation* et d'*utilisation* de *Tshitassinu*.

La rédaction et l'adoption prochaine des codes et du plan sont la concrétisation des grands enjeux de la stratégie.

Précisément, cette stratégie comprend quatre enjeux importants pour notre Première Nation dans lesquels se succèdent six orientations et vingt-quatre objectifs.

Enjeu 1 – L'*occupation* et l'*utilisation* de *Tshitassinu* par les *Pekuakamiulnuatsh*

Le premier enjeu traite de l'*occupation* et de l'*utilisation* de *Tshitassinu* par les *Pekuakamiulnuatsh* et vise particulièrement à accroître l'*occupation* de *Tshitassinu* et à assurer, pour tous les *Pekuakamiulnuatsh*, un accès à l'ensemble de *Tshitassinu* pour la pratique d'*ilnu aitun*, et ce, en veillant au respect de l'environnement. Dans ce premier enjeu, certains objectifs proposent d'augmenter la présence des *Pekuakamiulnuatsh* sur *Tshitassinu*, et ce, tant pour l'*occupation* que pour la pratique d'*ilnu aitun*. On souhaite également suivre l'application des normes environnementales sur *Tshitassinu*.

Enjeu 2 – La transmission des savoirs

Le deuxième enjeu se rapporte à la transmission des savoirs. Il a comme orientation de promouvoir et favoriser une *occupation* et une *utilisation* de *Tshitassinu* respectueuse de la culture distinctive des *Pekuakamiulnuatsh*. Ce deuxième enjeu a pour objectifs de renforcer le sentiment d'appartenance et de fierté des *Pekuakamiulnuatsh*, de favoriser la transmission des savoirs et de consolider la tenue d'activités communautaires et culturelles.

Enjeu 3 – La cohabitation sur *Tshitassinu*

Le troisième enjeu concerne la cohabitation sur *Tshitassinu* et se traduit par l'affirmation de nos droits sur *Tshitassinu* et de s'assurer de leur respect. Par ce troisième enjeu, on vise d'abord à améliorer la capacité de *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* à influencer les planifications gouvernementales et à lui assurer une participation significative dans la gestion du territoire et ses ressources.

On souhaite également sensibiliser les utilisateurs du territoire, intervenants et décideurs sur les *droits ancestraux*, protéger et mettre en valeur les sites d'importance culturelle et favoriser l'*utilisation* des toponymes des *Pekuakamiulnuatsh* sur *Tshitassinu*, et ce, en établissant des

relations harmonieuses et respectueuses.

Enjeu 4 – La participation citoyenne

Finalement, le quatrième enjeu consiste à favoriser la participation citoyenne dans la mise en oeuvre de la présente stratégie. Pour ce faire, nous avons comme orientation d’assurer un canal de communication efficace entre *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* et les *Pekuakamiulnuatsh*. Par ce dernier enjeu, on souhaite promulguer et vulgariser la stratégie et son code. Pour ce faire, il incombe d’améliorer les communications entre *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* et les *Pekuakamiulnuatsh*. Aussi, et plus spécifiquement, nous avons pour but d’améliorer les échanges avec les *katipelitaka*.

ENJEU 1 – L'occupation et l'utilisation de Tshitassinu par les Pekuakamiulnuatsh

Tshitassinu, qui s'étend de milieux urbanisés jusqu'à la pessière à lichen, comporte des conditions économiques, sociales et environnementales diversifiées ainsi qu'une multitude d'intervenants avec des droits, des intérêts et des préoccupations variés. Cette complexité se traduit par des affectations et des usages du territoire diversifiés qui compliquent la pratique de nos activités traditionnelles.

La présence de tiers ouvre la porte à l'appropriation du territoire et de ses ressources. Le manque d'orientations et de mesures encadrant l'occupation et l'utilisation de *Tshitassinu* résulte pour sa part en une présence variable des *Pekuakamiulnuatsh* selon les secteurs. Une meilleure répartition des *Pekuakamiulnuatsh* est essentielle pour assurer le respect et la pérennité de nos droits sur le territoire. Cependant, le rétablissement de notre présence dans les secteurs fortement occupés par les tiers et par d'autres nations autochtones constitue un défi de taille.

Tel que mentionné dans la politique d'affirmation culturelle (2004), plusieurs facteurs sociaux et économiques affectent la pratique d'*ilnu aitun*. Les impacts cumulatifs des activités de développements et l'augmentation continue de la présence des non-autochtones créent un stress énorme sur la pratique, rendant les territoires de qualité plus rares et les conflits d'usage plus courants. Aussi, les coûts inévitables liés aux déplacements en territoire cumulés aux revenus insuffisants de plusieurs familles font en sorte qu'il est parfois difficile de couvrir les dépenses grandissantes nécessaires à l'occupation et à l'utilisation du territoire.

Nous avons pu observer des divergences d'opinions lorsqu'il est temps d'aborder les questions concernant la gestion et l'encadrement de nos activités en territoire. C'est le cas particulièrement quant aux rôles et responsabilités de *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan*, des *katipelitaka* et de leurs familles ainsi que des *Pekuakamiulnuatsh* qui occupent et utilisent *Tshitassinu*.

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit régulièrement gérer des dossiers de façon ponctuelle afin de pallier au manque de balises pour orienter ses décisions.

De plus, certaines procédures actuellement utilisées pour encadrer nos activités en territoire concordent mal avec nos pratiques ancestrales ou les réalités contemporaines de la pratique. Par exemple, notre Code de pratique unifié des activités traditionnelles reliées à la faune, influencé par le régime québécois, ne permet pas la chasse du gros gibier en hiver, alors que dans les pratiques ancestrales, les *Pekuakamiulnuatsh* chassaient principalement à des fins alimentaires du gros gibier durant cette période.

Par ailleurs, l'établissement du système des réserves à castor et leurs subdivisions en terrains de piégeage par les gouvernements ont complexifié la gestion du territoire. Bien que ce système ait contribué à la protection de nos droits et intérêts, il s'avère plus ou moins adapté et compatible avec l'utilisation ancestrale que l'on faisait du territoire. Par exemple, avant l'établissement du système de réserves à castor, l'utilisation ancestrale du territoire

était moins linéaire, suivait les cours d'eau et dans certains cas, les limites pouvaient se chevaucher.

Dans certains cas, ce système aurait contribué à créer des conflits familiaux en territoire. Ces conflits, notamment liés aux limites des terrains de piégeage et à l'identification des *katipelitaka*, sont de plus en plus documentés.

Les procédures actuelles associées à la nomination des *katipelitaka*, à l'octroi d'autorisations de piégeage et à la construction de camps de piégeage n'atteignent que partiellement leurs objectifs. Plusieurs situations demeurant sans réponse et peuvent devenir problématiques. Cette façon de procéder a teinté notre *occupation* contemporaine de *Tshitassinu* et les encadrements de notre pratique d'*ilnu aitun*.

En terminant, en ce qui concerne *Tshilanu tshiuettunussihth*, il s'agit d'un territoire partagé avec d'autres Premières Nations inuatsh.

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan préconise sur cette partie de territoire la poursuite de la pratique d'*ilnu aitun* selon le Code de pratique unifié des activités traditionnelles reliées à la faune et selon des modalités d'*occupation* à convenir avec les autres Premières Nations inuatsh concernées en considérant l'évolution de la négociation du traité.

Orientation 01**Accroître l'occupation de Tshitassinu**

Objectif 1.1. Augmenter l'occupation des *Pekuakamiulnuatsh* dans les secteurs prioritaires et identifiés au plan d'occupation et d'utilisation de Tshitassinu, autres que *Peikutenu unatuhussiau*

Indicateurs stratégiques	Cibles
•Portrait et bilan de l'occupation de Tshitassinu	•Déposer, le 31 mars de chaque année, le portrait et le bilan de l'occupation de Tshitassinu; •Augmenter l'occupation des secteurs prioritaires d'ici 5 ans;

Objectif 1.2. Augmenter l'occupation des *Pekuakamiulnuatsh* sur *Peikutenu unatuhussiau* identifiés au plan d'occupation et d'utilisation de Tshitassinu

Indicateurs stratégiques	Cibles
•Portrait et bilan de l'occupation de Tshitassinu	•Déposer, le 31 mars de chaque année, le portrait et le bilan de l'occupation de Tshitassinu; •Augmenter l'occupation de <i>Peikutenu unatuhussiau</i> d'ici 5 ans;

Objectif 1.3. Évaluer et identifier les actions permettant l'occupation de *Tshilanu tshiuettunussihth* pour la pratique d'*ilnu aitun*

Indicateurs stratégiques	Cibles
• Portrait et bilan de l'occupation de Tshitassinu	•Déposer, le 31 mars de chaque année, le portrait et le bilan de l'occupation de Tshitassinu; •D'ici 1 ans, évaluer et identifier les actions permettant l'occupation de <i>Tshilanu tshiuettunussihth</i> ;

Objectif 1.4. Augmenter l'occupation de la réserve faunique des Laurentides (excluant *Tshilanu tshiuettunussihth*)

Indicateurs stratégiques	Cibles
•Portrait et bilan de l'occupation de Tshitassinu	•Déposer, le 31 mars de chaque année, le portrait et le bilan de l'occupation de Tshitassinu; •Augmenter, d'ici 5 ans, l'occupation dans la réserve faunique des Laurentides;

Objectif 1.5. Favoriser le maintien de secteurs et/ou plans d'eau libres de baux de villégiature propice à notre <i>occupation</i>	
Indicateurs stratégiques	Cibles
•Portrait et bilan de l' <i>occupation</i> de <i>Tshitassinu</i>	•Déposer, le 31 mars de chaque année, le portrait et le bilan de l' <i>occupation</i> de <i>Tshitassinu</i> ;

Orientation 02	Assurer l'accès à l'ensemble de <i>Tshitassinu</i> pour la pratique d' <i>ilnu aitun</i>
----------------	--

Objectif 2.1. Assurer un accès à tous les <i>Pekuakamiulnuatsh</i> pour les activités de prélèvement faunique	
Indicateurs stratégiques	Cibles
•Portrait et bilan des activités de prélèvement faunique;	•Déposer, le 31 mars de chaque année, le portrait et le bilan des activités de prélèvement faunique;

Objectif 2.2. Fournir des programmes et des services répondant au besoin des <i>Pekuakamiulnuatsh</i> , et ce, dans le respect des principes et des <i>valeurs</i> de notre Première Nation	
Indicateurs stratégiques	Cibles
•Bilan des programmes et des services;	•Déposer, le 31 mars de chaque année, le bilan des programmes et des services; •Évaluer tous les 5 ans chaque programme et service;

Objectif 2.3. Mettre en œuvre le code d' <i>occupation</i> et d' <i>utilisation</i> de <i>Tshitassinu</i> et son plan	
Indicateurs stratégiques	Cibles
•Code d' <i>utilisation</i> et d' <i>occupation</i> de <i>Tshitassinu</i> et de son plan;	•Adopter et mettre en œuvre, d'ici le 31 mars 2017, le code d' <i>utilisation</i> et d' <i>occupation</i> de <i>Tshitassinu</i> et son plan;

Objectif 2.4. Documenter l'occupation et l'utilisation de Tshitassinu

Indicateurs stratégiques	Cibles
•Portrait et bilan de l'occupation et de l'utilisation de Tshitassinu	•Déposer, le 31 mars de chaque année, le portrait et le bilan de l'occupation et de l'utilisation de Tshitassinu; •Augmenter, d'ici 5 ans, le nombre de sites d'importance culturelle répertoriés;

Objectif 2.5. Consolider l'utilisation de la réserve faunique des Laurentides et de Tshilanu tshiuettunussihth

Indicateurs stratégiques	Cibles
•Portrait et bilan de l'utilisation de Tshitassinu	•Déposer, le 31 mars de chaque année, le portrait et le bilan de l'utilisation de Tshitassinu; •Consolider, d'ici 5 ans, les activités dans la réserve faunique des Laurentides et de Tshilanu tshiuettunussihth ;

Orientation 03**Veiller au respect de l'environnement dans l'occupation et l'utilisation de Tshitassinu par les Pekuakamiulnuatsh****Objectif 3.1. Appliquer les normes de protection de l'environnement prévues au code d'occupation et d'utilisation de Tshitassinu**

Indicateurs stratégiques	Cibles
•Portrait et rapport de suivi de l'application des normes de protection de l'environnement;	•Déposer, le 31 mars de chaque année, le portrait et le rapport de suivi de l'application des normes de protection de l'environnement; •Réduire, d'ici 5 ans, le nombre de cas de non-conformités rapportés ou observés qui ne sont pas traités;

ENJEU 2 – La transmission des savoirs

De nos jours, la pratique d'*ilnu aitun* et la transmission de la *culture* des *Pekuakamiulnuatsh* s'exercent de différentes manières sur *Tshitassinu*. L'intensité et la fréquence de pratique sont influencées par des facteurs comme l'accessibilité au territoire, les distances à parcourir, les périodes de temps disponibles (travail – famille – *ilnu aitun*) ainsi que la capacité financière et physique des utilisateurs.

De plus, une succession d'évènements a complexifié, et parfois arrêté, la transmission des savoirs et de la *culture* entourant la pratique d'*ilnu aitun*.

L'histoire démontre que les *Pekuakamiulnuatsh* ont vécu plusieurs coupures culturelles et territoriales au cours des dernières décennies, que ce soit à cause du régime des pensionnats, de la Loi sur les indiens ou encore de la gestion et de l'*utilisation* du territoire par des tiers.

Ces interruptions ont grandement affecté la capacité des membres à transmettre et à recevoir les savoirs traditionnels, la présence en territoire pour réaliser la pratique *ilnu aitun* et leur sentiment d'appartenance à *Tshitassinu*.

L'état des connaissances et le lien au territoire varient grandement selon les familles et les individus. Pour s'assurer que tous les *Pekuakamiulnuatsh* puissent renouer avec leur *culture*, l'information sur les pratiques et les savoirs traditionnels doit être diffusée et accessible dans la communauté.

Actuellement, le manque d'outils de sensibilisation, d'éducation et d'information fait en sorte que certains *Pekuakamiulnuatsh* se tournent vers d'autres sources, comme Internet, pour répondre à leurs questionnements, pourtant liés en partie à la pratique des activités traditionnelles. Toutefois, comme la sauvegarde de nos traditions est devenue un enjeu important, de nouveaux outils de communication et de transmission méritent d'être développés.

L'affirmation de notre identité en tant que *Pekuakamiulnuatsh* dans toutes nos actions et nos pratiques est la raison d'être de la *Politique d'affirmation culturelle (PAC)*. Nous devons promouvoir nos compétences, nos connaissances, nos *valeurs* et nos habiletés culturelles afin que nos traditions se perpétuent et se transmettent de génération en génération.

Les rassemblements, nommés *mukushan* printanier et automnal, sont sans conteste des occasions de rencontres annuelles incontournables pour les *Pekuakamiulnuatsh*. Ils nous permettent de nous retrouver pour vivre ensemble des activités ancestrales qui nous rappellent notre héritage et notre appartenance au territoire. C'est un bel exemple de tradition qui se perpétue et qui fait de nous un peuple distinct, avec notre *culture* propre.

Objectif 4.1. Développer et renforcer le sentiment d'appartenance des *Pekuakamiulnuatsh* à *Tshitassinu*

Indicateurs stratégiques	Cibles
•Portrait sur le sentiment d'appartenance des <i>Pekuakamiulnuatsh</i> à <i>Tshitassinu</i>	•Évaluer, d'ici 5 ans, le sentiment d'appartenance d'au moins 30 % des <i>Pekuakamiulnuatsh</i> connus comme fréquentant <i>Tshitassinu</i>; •Évaluer, d'ici 5 ans, le sentiment d'appartenance d'au moins 10 % des <i>Pekuakamiulnuatsh</i> qui fréquentent <i>Tshitassinu</i> de façon nouvelle; •Déposer, d'ici 5 ans, le portrait sur le sentiment d'appartenance des <i>Pekuakamiulnuatsh</i> à <i>Tshitassinu</i>;

Objectif 4.2. Optimiser la transmission et l'application des savoirs, des savoir-être et des savoir-faire des *Pekuakamiulnuatsh*

Indicateurs stratégiques	Cibles
•Portrait sur la transmission des savoirs;	•D'ici 5 ans, qu'au moins 20 % des <i>Pekuakamiulnuatsh</i> aient reçu un enseignement culturel et linguistique; •Augmenter, d'ici 5 ans, le niveau de connaissance du <i>nehluen</i> des <i>Pekuakamiulnuatsh</i>; •Déposer, d'ici 5 ans, le portrait de la transmission des savoirs;

Objectif 4.3. Consolider la tenue d'activités communautaires et culturelles

Indicateurs stratégiques	Cibles
•Rapport d'activités communautaires et culturelles;	•Déposer, le 31 mars de chaque année, le rapport d'activités communautaires et culturelles; •D'ici 5 ans, augmenter de 10 % le nombre de nouveaux participants aux rassemblements; •D'ici 5 ans, augmenter de 20 % le taux de participations aux différentes activités, ateliers ou cours;

ENJEU 3 – La cohabitation sur *Tshitassinu*

La récolte forestière, le développement hydroélectrique, l'exploitation minière et l'*occupation* du territoire par les non-autochtones nous ont contraints à modifier notre mode de vie et à revoir notre relation envers *Tshitassinu*. D'ailleurs, la facilité d'accès au territoire engendre des impacts qui peuvent, à l'occasion, être irréversibles sur les droits et les pratiques d'*ilnu aitun*.

Par exemple, le développement et l'*occupation* en territoire sont responsables du déclin des populations du caribou forestier qui s'est vu attribuer un statut d'espèce menacée au Canada. Afin d'aider à son rétablissement, *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* a volontairement retiré cette espèce du Code de pratique unifié des activités traditionnelles reliées à la faune.

D'autres activités, telles que la construction de chemins forestiers, peuvent être vues comme ayant des impacts tant positifs que négatifs sur la pratique des activités traditionnelles des *Pekuakamiulnuatsh* puisqu'ils permettent un accès rapide à des territoires de plus en plus éloignés. Pour les *Pekuakamiulnuatsh* cela facilite l'accès au territoire, mais permet aussi l'accès à d'autres utilisateurs, qui eux, peuvent nuire à la pratique d'*ilnu aitun*.

Le jugement Haida-Taku River(2004), combiné à la signature de l'Entente de principe d'ordre général (EPOG) en 2004, sont venus institutionnaliser l'obligation de consulter et d'accommoder notre Première Nation sur les projets en territoire.

Bien que cette obligation doive mener à une meilleure intégration de nos préoccupations, *valeurs* et besoins dans les décisions stratégiques en matière de développement du territoire, nous sommes forcés de constater que ce n'est pas toujours le cas, puisque nous essayons plusieurs refus de la part des gouvernements.

D'ailleurs, l'influence de notre Première Nation sur la planification du développement, de l'*utilisation* et de l'*occupation* du territoire par les tiers au cours des dernières décennies a grandement varié. Nous avons été parfois consultés au même titre que tous les autres usagers du territoire, dans des cas particuliers nous avons été oubliés et parfois consultés de façon distincte et en amont des processus.

Aussi, différents droits se chevauchent sur *Tshitassinu*, ce qui occasionne inévitablement des conflits d'usages et de l'incompréhension entre les nations. L'absence de Traité, de constitution ou d'entente encadrant les activités traditionnelles apporte son lot de difficultés à la pratique d'*ilnu aitun*.

Par ailleurs, la cohabitation s'avère parfois difficile sur terres privées, intramunicipales et dans certains territoires fauniques structurés, tels que dans les zones d'exploitation contrôlées (ZEC) et les pourvoiries. Les *Pekuakamiulnuatsh* affrontent régulièrement la mauvaise compréhension et les préjugés des autres utilisateurs du territoire, surtout en ce qui concerne le respect des droits de notre Première Nation. Le manque d'information, et dans certains cas la désinformation, amplifie les rivalités qui pourraient être évitées par une plus grande sensibilisation, par l'éducation et la promotion des *droits ancestraux* auprès des non-autochtones.

Objectif 5.1. Améliorer la capacité de *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* à influencer les planifications des gouvernements et autres institutions agissant sur *Tshitassinu*

Indicateurs stratégiques	Cibles
• Bilan démontrant la capacité de <i>Pekuakamiulnuatsh Takuhikan</i> à influencer les planifications des gouvernements et autres institutions agissant sur <i>Tshitassinu</i>;	• Déposer, le 31 mars de chaque année, le bilan démontrant la capacité de <i>Pekuakamiulnuatsh Takuhikan</i> à influencer les planifications des gouvernements et autres institutions agissant sur <i>Tshitassinu</i>; • Augmenter, d'ici 5 ans, le nombre d'outils développés permettant d'améliorer nos capacités d'influence;

Objectif 5.2. Assurer une participation significative de *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* dans la gestion du territoire et de ses ressources

Indicateurs stratégiques	Cibles
• Bilan de la participation de <i>Pekuakamiulnuatsh Takuhikan</i> dans la gestion du territoire et de ses ressources;	• Déposer, le 31 mars de chaque année, le bilan de la participation de <i>Pekuakamiulnuatsh Takuhikan</i> dans la gestion du territoire et de ses ressources;

Objectif 5.3. Sensibiliser les utilisateurs, les intervenants et les décideurs sur les *droits ancestraux*, y compris le *titre aborigène*

Indicateurs stratégiques	Cibles
• Plan de communication;	• Adopter, déposer et mettre en œuvre, d'ici 5 ans, le plan de communication;

Objectif 5.4. Protéger et mettre en valeur les sites d'importance culturelle des *Pekuakamiulnuatsh* sur *Tshitassinu*

Indicateurs stratégiques	Cibles
• Bilan de la protection et de la mise en valeur des sites d'importance culturelle;	• Déposer, le 31 mars de chaque année, le bilan de protection et de mise en valeur des sites d'importance culturelle;

Objectif 5.5. Favoriser l'utilisation des toponymes des *Pekuakamiulnuatsh* sur *Tshitassinu*

Indicateurs stratégiques	Cibles
•Bilan des actions mises en place afin de favoriser l'utilisation des toponymes;	•Déposer, le 31 mars de chaque année, le bilan des actions mises en place afin de favoriser l'utilisation des toponymes;

Objectif 5.6. Établir des relations harmonieuses et respectueuses entre les *Pekuakamiulnuatsh* et les autres utilisateurs de *Tshitassinu*

Indicateurs stratégiques	Cibles
•Bilan sur les ententes convenues entre les <i>Pekuakamiulnuatsh</i> et les autres utilisateurs;	•Déposer, le 31 mars de chaque année, le bilan sur les ententes convenues entre les <i>Pekuakamiulnuatsh</i> et les autres utilisateurs;

Objectif 5.7. Signifier la présence des *Pekuakamiulnuatsh* sur *Tshitassinu*

Indicateurs stratégiques	Cibles
•Portrait démontrant la présence des <i>Pekuakamiulnuatsh</i> sur <i>Tshitassinu</i>	•Déposer, le 31 mars de chaque année, le portrait démontrant la présence des <i>Pekuakamiulnuatsh</i> sur <i>Tshitassinu</i> ;

ENJEU 4 – La participation citoyenne

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan entend informer et impliquer la population dans la mise en œuvre de la Stratégie d'occupation et d'utilisation de *Tshitassinu*.

La participation citoyenne est l'une des priorités de *Katakuhimatsheta*, puisque durant son mandat pour 2013-2017, il s'est engagé « à favoriser la participation citoyenne aux processus de décision et à rendre compte envers les *Pekuakamiulnuatsh* sur les décisions et sur les enjeux majeurs »¹⁵. Les conseils consultatifs ont d'ailleurs été consultés dans le cadre de la présente consultation touchant l'occupation et l'utilisation de *Tshitassinu*.

Aussi, parmi ses priorités sur le plan politique, *Katakuhimatsheta* s'est engagé à « [d]évelopper et mettre en œuvre un plan et une stratégie de communication visant notamment l'établissement de paramètres et de mécanismes de participation active et dynamique des *Pekuakamiulnuatsh* dans le développement et l'épanouissement de la nation »¹⁶.

En avril 2015, *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* a présenté ses priorités 2015-2016 et parmi celles-ci, il s'est engagé à « formaliser un processus pour impliquer la communauté et les partenaires dans les décisions ».

Cette priorité s'est matérialisée, en octobre 2015, par l'expérimentation d'un processus-cadre sur la consultation publique dont l'une des raisons d'être est « l'importance pour *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* de connaître et prendre en compte les opinions et préoccupations de la population »¹⁷.

Plus récemment, *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* a mis sur pied en mars 2016 le comité *Tshitassinu* constitué de *katipelitaka* et d'usagers du territoire qui a un rôle-conseil auprès de la direction - Droits et protection du territoire. Ce comité sera consulté sur toutes questions en lien avec l'occupation et l'utilisation de *Tshitassinu*.

En considérant que les valeurs propres aux *Pekuakamiulnuatsh* sont le respect de soi, d'autrui et de la Terre mère, sans oublier l'entraide et le partage, il va de soi que *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* mettra tout en place pour atteindre cet objectif et être à l'écoute des *Pekuakamiulnuatsh*. Des consultations publiques et ciblées auront d'ailleurs lieu avant l'adoption des encadrements qui découleront de la présente stratégie.

¹⁵ (Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, 2013)

¹⁶ Idem

¹⁷ (Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, 2015)

Objectif 6.1. Promulguer et vulgariser la stratégie, le code et le plan d'occupation et d'utilisation de *Tshitassinu*

Indicateurs stratégiques	Cibles
• Plan de communication visant à promulguer et vulgariser la stratégie, le code et le plan d'occupation et d'utilisation de <i>Tshitassinu</i>;	• Déposer et mettre en œuvre, d'ici le 31 mars 2017, le plan de communication visant à promulguer et vulgariser la stratégie, le code et le plan d'occupation et d'utilisation de <i>Tshitassinu</i>;

Objectif 6.2. Améliorer les communications entre *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* et les *Pekuakamiulnuatsh* sur les questions territoriales

Indicateurs stratégiques	Cibles
• Bilan des moyens utilisés afin d'améliorer les communications entre <i>Pekuakamiulnuatsh Takuhikan</i> et les <i>Pekuakamiulnuatsh</i>; • Bilan de la satisfaction des <i>Pekuakamiulnuatsh</i> envers <i>Pekuakamiulnuatsh Takuhikan</i>	• Déposer, le 31 mars de chaque année, le bilan des moyens utilisés afin d'améliorer les communications entre <i>Pekuakamiulnuatsh Takuhikan</i> et les <i>Pekuakamiulnuatsh</i>; • Déposer, d'ici 5 ans, le bilan de la satisfaction des <i>Pekuakamiulnuatsh</i> envers <i>Pekuakamiulnuatsh Takuhikan</i>;

Objectif 6.3. Améliorer les échanges avec les *katipelitaka*

Indicateurs stratégiques	Cibles
• Bilan des moyens utilisés afin d'améliorer les communications entre <i>Pekuakamiulnuatsh Takuhikan</i> et des <i>katipelitaka</i>; • Bilan de la satisfaction des <i>katipelitaka</i> envers <i>Pekuakamiulnuatsh Takuhikan</i>	• Déposer, le 31 mars de chaque année, le bilan des moyens utilisés afin d'améliorer les communications entre <i>Pekuakamiulnuatsh Takuhikan</i> et des <i>katipelitaka</i>; • Déposer, d'ici 5 ans, le bilan de la satisfaction des <i>katipelitaka</i> envers <i>Pekuakamiulnuatsh Takuhikan</i>;

CHAPITRE 5 – Conclusion

La gestion ilnu liée aux activités traditionnelles sur *Tshitassinu* doit être rationnelle et durable pour les générations présentes et futures. Elle doit également respecter nos principes et nos *valeurs* culturelles, tout en trouvant le juste équilibre entre les besoins et les exigences environnementales, sociales, culturelles et économiques.

Par contre, le principal défi pour les *Pekuakamiulnuatsh* est de continuellement s'adapter à un contexte en évolution. Nous ne sommes plus seuls sur le territoire, nous devons cohabiter avec les autres utilisateurs. Notre environnement et notre territoire sont voués à être modifiés, comme notre *culture*, nos us et nos coutumes doivent s'adapter à ces nouvelles réalités.

Pour *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan*, le défi consiste à réunir les conditions nécessaires afin que les *Pekuakamiulnuatsh* puissent poursuivre leurs activités traditionnelles dans un milieu de qualité et dans un climat qui soit harmonieux avec les autres utilisateurs du territoire, tout en étant compatibles avec les *valeurs* et les traditions de notre Première Nation.

Par conséquent, maintenir une *occupation* dynamique de *Tshitassinu* requiert des efforts et une collaboration de tous les acteurs concernés. La clé de la réussite de cette stratégie réside dans l'implication des *Pekuakamiulnuatsh* et elle est un pas de plus vers l'autonomie gouvernementale.

Aussi, puisque le besoin de préciser nos orientations en matière d'*occupation* et d'*utilisation* de *Tshitassinu* a été régulièrement identifié au cours des dernières décennies, nous pouvons désormais affirmer que cette stratégie répond à nos objectifs.

À terme, la Stratégie d'*occupation* et d'*utilisation* de *Tshitassinu* deviendra l'outil qui permettra que le développement de *Tshitassinu* soit à l'image de nos visions, de nos rêves et assurera notre héritage aux générations à venir.

Finalement, les orientations permettront, entre autres, d'alimenter l'actuelle rédaction du Plan d'*occupation* et d'*utilisation* de *Tshitassinu* et la révision des encadrements et des procédures internes pour mieux répondre aux enjeux associés aux activités sur *Tshitassinu*.

Annexe 1 – Plan stratégique d’occupation et d’utilisation de Tshitassinu – 2016-2021

Plan stratégique d'occupation et d'utilisation de Tshitassinu 2016-2021			Mission Vision D'affirmer, de défendre, de promouvoir et de préserver les droits ancestraux y compris le titre ilnu, la langue et la culture ainsi que les intérêts et les aspirations des Pekuakamiulnuatsh Que notre langue, notre culture, notre territoire (Tshitassinu) et ses ressources sont non seulement les fondements de notre droit à l'autodétermination (politique, social, culturel, économique et communautaire), mais sont protégés, revitalisés et pérennisés			
Enjeu 1			Enjeu 2	Enjeu 3	Enjeu 4	
L'occupation et l'utilisation de Tshitassinu par les Pekuakamiulnuatsh			La transmission des savoirs	La cohabitation sur Tshitassinu	La participation citoyenne	
Orientation 01	Orientation 02	Orientation 03	Orientation 04	Orientation 05	Orientation 06	
Accroître l'occupation de Tshitassinu	Assurer l'accès à l'ensemble de Tshitassinu pour la pratique d'ilnu aitun	Veiller au respect de l'environnement dans l'occupation et l'utilisation de Tshitassinu	Promouvoir et favoriser une occupation et une utilisation de Tshitassinu respectueuse de la culture distinctive des Pekuakamiulnuatsh	Affirmer nos droits sur Tshitassinu et s'assurer de leur respect	Assurer un canal de communication efficace entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et les Pekuakamiulnuatsh	
Objectif 1.1. Augmenter la présence des Pekuakamiulnuatsh dans les secteurs prioritaires et identifiés au plan d'occupation et d'utilisation de Tshitassinu, autres que Peikutenu unatuhussiau Indicateur(s) : • Portrait et bilan de l'occupation de Tshitassinu. Cible(s) : • Déposer, le 31 mars de chaque année, le portrait et le bilan de l'occupation de Tshitassinu; • Augmenter l'occupation des secteurs prioritaires d'ici 5 ans.	Objectif 2.1. Assurer un accès à tous les Pekuakamiulnuatsh pour les activités de prélèvement faunique Indicateur(s) : • Portrait et bilan des activités de prélèvement faunique. Cible(s) : • Déposer, le 31 mars de chaque année, le portrait et le bilan des activités de prélèvement faunique.	Objectif 3.1. Appliquer les normes de protection de l'environnement prévues au code de pratique sur l'occupation et l'utilisation de Tshitassinu Indicateur(s) : • Portrait et rapport de suivi de l'application des normes de protection de l'environnement. Cible(s) : • Déposer, le 31 mars de chaque année, le portrait et le rapport de suivi de l'application des normes de protection de l'environnement; • Réduire, d'ici 5 ans, le nombre de cas de non-conformités rapportés ou observés qui ne sont pas traités.	Objectif 4.1. Développer et renforcer le sentiment d'appartenance des Pekuakamiulnuatsh à Tshitassinu Indicateur(s) : • Portrait sur le sentiment d'appartenance des Pekuakamiulnuatsh à Tshitassinu. Cible(s) : • Évaluer, d'ici 5 ans, le sentiment d'appartenance d'au moins 30% des Pekuakamiulnuatsh connus comme fréquentant Tshitassinu; • Évaluer, d'ici 5 ans, le sentiment d'appartenance d'au moins 10% des Pekuakamiulnuatsh qui fréquentent Tshitassinu de façon nouvelle; • Déposer, d'ici 5 ans, le portrait sur le sentiment d'appartenance des Pekuakamiulnuatsh à Tshitassinu.	Objectif 5.1. Améliorer la capacité de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à influencer les planifications des gouvernements et autres institutions agissant sur Tshitassinu Indicateur(s) : • Bilan démontrant la capacité de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à influencer les planifications des gouvernements et autres institutions agissant sur Tshitassinu. Cible(s) : • Déposer, le 31 mars de chaque année, le bilan démontrant la capacité de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à influencer les planifications des gouvernements et autres institutions agissant sur Tshitassinu; • Augmenter, d'ici 5 ans, le nombre d'outils développés permettant d'améliorer nos capacités d'influence.	Objectif 6.1. Promulguer et vulgariser la stratégie, le code et le plan d'occupation et d'utilisation de Tshitassinu Indicateur(s) : • Plan de communication visant à promulguer et vulgariser la stratégie, le code et le plan d'occupation et d'utilisation de Tshitassinu. Cible(s) : • Déposer et mettre en œuvre, d'ici le 31 mars 2017, le plan de communication visant à promulguer et vulgariser la stratégie, le code et le plan d'occupation et d'utilisation de Tshitassinu.	
Objectif 1.2. Augmenter la présence des Pekuakamiulnuatsh sur Peikutenu unatuhussiau identifiés au plan d'occupation et d'utilisation de Tshitassinu Indicateur(s) : • Portrait et bilan de l'occupation de Tshitassinu. Cible(s) : • Déposer, le 31 mars de chaque année, le portrait et le bilan de l'occupation de Tshitassinu; • Augmenter l'occupation de Peikutenu unatuhussiau d'ici 5 ans.	Objectif 2.2. Fournir des programmes et des services répondant au besoin des Pekuakamiulnuatsh, et ce, dans le respect des principes et des valeurs de notre Première Nation Indicateur(s) : • Bilan des programmes et des services. Cible(s) : • Déposer, le 31 mars de chaque année, le bilan des programmes et des services; • Évaluer tous les 5 ans chaque programme et service.		Objectif 4.2. Optimiser la transmission et l'application des savoirs, des savoir-être et des savoir-faire des Pekuakamiulnuatsh Indicateur(s) : • Portrait sur la transmission des savoirs. Cible(s) : • D'ici 5 ans, qu'au moins 20% des Pekuakamiulnuatsh aient reçu un enseignement culturel et linguistique; • Augmenter, d'ici 5 ans, le niveau de connaissance du nehluene des Pekuakamiulnuatsh; • Déposer, le 31 mars de chaque année, le portrait sur la transmission des savoirs.	Objectif 5.2. Assurer une participation significative de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans la gestion du territoire et de ses ressources Indicateur(s) : • Bilan de la participation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans la gestion du territoire et de ses ressources. Cible(s) : • Déposer, le 31 mars de chaque année, le bilan de la participation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans la gestion du territoire et de ses ressources.	Objectif 6.2. Améliorer les communications entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et les Pekuakamiulnuatsh Indicateur(s) : • Bilan des moyens utilisés afin d'améliorer les communications entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et les Pekuakamiulnuatsh; • Bilan de la satisfaction des Pekuakamiulnuatsh envers Pekuakamiulnuatsh Takuhikan. Cible(s) : • Déposer, le 31 mars de chaque année, le bilan des moyens utilisés afin d'améliorer les communications entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et les Pekuakamiulnuatsh; • Déposer, d'ici 5 ans, le bilan de la satisfaction des Pekuakamiulnuatsh envers Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.	

Annexe 1 – Plan stratégique d’occupation et d’utilisation de Tshitassinu – 2016-2021 (suite)

Plan stratégique d'occupation et d'utilisation de Tshitassinu 2016-2021			Mission Vision D'affirmer, de défendre, de promouvoir et de préserver les droits ancestraux y compris le titre ilnu, la langue et la culture ainsi que les intérêts et les aspirations des Pekuakamiulnuatsh Que notre langue, notre culture, notre territoire (Tshitassinu) et ses ressources sont non seulement les fondements de notre droit à l'autodétermination (politique, social, culturel, économique et communautaire), mais sont protégés, revitalisés et pérennisés					
Enjeu 1			Enjeu 2	Enjeu 3	Enjeu 4			
L'occupation et l'utilisation de Tshitassinu par les Pekuakamiulnuatsh			La transmission des savoirs	La cohabitation sur Tshitassinu	La participation citoyenne			
Orientation 01	Orientation 02	Orientation 03	Orientation 04	Orientation 05	Orientation 06			
Accroître l'occupation de Tshitassinu	Assurer l'accès à l'ensemble de Tshitassinu pour la pratique d'ilnu aitun	Veiller au respect de l'environnement dans l'occupation et l'utilisation de Tshitassinu	Promouvoir et favoriser une occupation et une utilisation de Tshitassinu respectueuse de la culture distinctive des Pekuakamiulnuatsh	Affirmer nos droits sur Tshitassinu et s'assurer de leur respect	Assurer un canal de communication efficace entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et les Pekuakamiulnuatsh			
Objectif 1.3.	Objectif 2.3.		Objectif 4.3.	Objectif 5.3.	Objectif 6.3.			
Évaluer et identifier les actions permettant l'occupation de Tshilanu tshiuettunussihstsh pour la pratique d'ilnu aitun	Mettre en œuvre le code d'occupation et d'utilisation de Tshitassinu et son plan		Consolider la tenue d'activités communautaires et culturelles	Sensibiliser les utilisateurs, les intervenants et les décideurs sur les droits ancestraux, y compris le titre aborigène	Améliorer les échanges avec les Katipelitaka			
Indicateur(s) : • Portrait et bilan de l'occupation de Tshitassinu.	Indicateur(s) : • Code d'utilisation et d'occupation de Tshitassinu et de son plan.		Indicateur(s) : • Rapport d'activités communautaires et culturelles.	Indicateur(s) : • Plan de communication.	Indicateur(s) : • Bilan des moyens utilisés afin d'améliorer les communications entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et les katipelitaka; • Bilan de la satisfaction des katipelitaka envers Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.			
Cible(s) : • Déposer, le 31 mars de chaque année, le portrait et le bilan de l'occupation de Tshitassinu; • D'ici 1 ans, évaluer et identifier les actions permettant l'occupation de Tshilanu tshiuettunussihstsh	Cible(s) : • Adopter et mettre en œuvre, d'ici le 31 mars 2017, le code de pratique sur l'utilisation et l'occupation de Tshitassinu et son plan.		Cible(s) : •Déposer, le 31 mars de chaque année, le rapport d'activités communautaires et culturelles; •D'ici 5 ans, augmenter de 10% le nombre de nouveaux participants aux rassemblements; •D'ici 5 ans, augmenter de 20% le taux de participations aux différentes activités, ateliers ou cours.	Cible(s) : • Adopter, déposer et mettre en œuvre, d'ici 5 ans, le plan de communication.	Cible(s) : • Déposer, le 31 mars de chaque année, le bilan des moyens utilisés afin d'améliorer les communications entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et les katipelitaka; •Déposer, d'ici 5 ans, le bilan de la satisfaction des katipelitaka envers Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.			
Objectif 1.4.	Objectif 2.4.			Objectif 5.4.				
Augmenter l'occupation de la réserve faunique des Laurentides (excluant Tshilanu tshiuettunussihstsh)	Documenter l'occupation et l'utilisation de Tshitassinu			Protéger et mettre en valeur les sites d'importance culturelle des Pekuakamiulnuatsh sur Tshitassinu				
Indicateur(s) : • Portrait et bilan de l'occupation de Tshitassinu.	Indicateur(s) : • Portrait et bilan de l'occupation et de l'utilisation de Tshitassinu.			Indicateur(s) : • Bilan de la protection et de la mise en valeur des sites d'importance culturelle.				
Cible(s) : • Déposer, le 31 mars de chaque année, le portrait et le bilan de l'occupation de Tshitassinu; • Augmenter, d'ici 5 ans, l'occupation dans la réserve faunique des Laurentides.	Cible(s) : • Déposer, le 31 mars de chaque année, le portrait et le bilan de l'occupation et de l'utilisation de Tshitassinu; • Augmenter, d'ici 5 ans, le nombre de sites d'importance culturelle répertoriés.			Cible(s) : • Déposer, le 31 mars de chaque année, le bilan de protection et de mise en valeur des sites d'importance culturelle.				
Objectif 1.5.	Objectif 2.5.			Objectif 5.5.				
Favoriser le maintien de secteurs et/ou plans d'eau libres de baux de villégiature propice à notre occupation	Consolider l'utilisation de la réserve faunique des Laurentides et de Tshilanu tshiuettunussihstsh			Favoriser l'utilisation des toponymes des Pekuakamiulnuatsh sur Tshitassinu				
Indicateur(s) : • Portrait et bilan de l'occupation de Tshitassinu.	Indicateur(s) : • Portrait et bilan de l'utilisation de Tshitassinu.			Indicateur(s) : • Bilan des actions mises en place afin de favoriser l'utilisation des toponymes.				
Cible(s) : • Déposer, le 31 mars de chaque année, le portrait et le bilan de l'occupation de Tshitassinu.	Cible(s) : • Déposer, le 31 mars de chaque année, le portrait et le bilan de l'utilisation de Tshitassinu; • Consolider, d'ici 5 ans, les activités dans la réserve faunique des Laurentides et de Tshilanu tshiuettunussihstsh			Cible(s) : • Déposer, le 31 mars de chaque année, le bilan des actions mises en place afin de favoriser l'utilisation des toponymes.				
				Objectif 5.6.	Objectif 5.7.			
				Établir des relations harmonieuses et respectueuses entre les Pekuakamiulnuatsh et les autres utilisateurs de Tshitassinu	Signifier la présence des Pekuakamiulnuatsh sur Tshitassinu			
				Indicateur(s) : • Bilan sur les ententes convenues entre les Pekuakamiulnuatsh et les autres utilisateurs.	Indicateur(s) : • Portrait démontrant la présence des Pekuakamiulnuatsh sur Tshitassinu.			
				Cible(s) : • Déposer, le 31 mars de chaque année, le bilan sur les ententes convenues entre les Pekuakamiulnuatsh et les autres utilisateurs.	Cible(s) : •Déposer, le 31 mars de chaque année, le portrait démontrant la présence des Pekuakamiulnuatsh sur Tshitassinu.			

Annexe 2 – Liste provisoire des indicateurs de suivi des objectifs de la Stratégie d'occupation et d'utilisation de Tshitassinu

Orientation 1

Objectifs	Indicateurs provisoires de suivi des objectifs de la Stratégie	
	Indicateurs stratégiques	Indicateurs opérationnels
1.1. Augmenter l'occupation des <i>Pekuakamiulnuatsh</i> dans les secteurs prioritaires et identifiés au plan d'occupation et d'utilisation de <i>Tshitassinu</i> , autres que <i>Peikutenu unatuhussiau</i>	Portrait et bilan de l'occupation de <i>Tshitassinu</i>	- Nombre d'autorisations délivrées; - Nombre de camps enregistrés; - Nombre de sites de séjour; - Rapport d'analyse spatiale de la dynamique de l'occupation; - Répartition des campements ilnu; - Répartition des prélèvements fauniques dans les secteurs identifiés au plan; - Répartition des sites d'importance culturelle; - Taux d'inoccupation et d'occupation; - Taux de réponse aux demandes.
1.2. Augmenter l'occupation des <i>Pekuakamiulnuatsh</i> sur <i>Peikutenu unatuhussiau</i> identifiés au plan d'occupation et d'utilisation de <i>Tshitassinu</i>	Portrait et bilan de l'occupation de <i>Tshitassinu</i>	- Nombre d'autorisations de construction de camps ou d'occupation; - Nombre de camps enregistrés; - Nombre de sites de séjour; - Répartition des campements ilnu; - Répartition des prélèvements fauniques dans les secteurs identifiés au plan; - Répartition des sites d'importance culturelle; - Taux moyen de la présence des <i>Pekuakamiulnuatsh</i> sur <i>Peikutenu unatuhussiau</i>.
1.3. Évaluer et identifier les actions permettant l'occupation de <i>Tshilanu tshiuettunussihtsh</i> pour la pratique d'ilnu aitun	Portrait et bilan de l'occupation de <i>Tshitassinu</i>	- Nombre de secteurs définis pour la pratique; - Nombre de certificats d'occupation délivrés; - Nombre de personnes ayant accès à la partie sud-ouest; - Nombre de rencontres pour harmoniser ou faciliter l'occupation; - Nombre de secteurs identifiés; - Rapport d'analyse spatiale de la dynamique de l'occupation.
1.4. Augmenter l'occupation de la réserve faunique des Laurentides (excluant <i>Tshilanu tshiuettunussihtsh</i>)	Portrait et bilan de l'occupation de <i>Tshitassinu</i>	- Nombre d'utilisateurs; - Nombre de camps enregistrés; - Nombre de certificats d'occupation délivrés; - Nombre de jours de location des carrés de tente; - Taux d'occupation.
1.5. Favoriser le maintien de secteurs et/ou plans d'eau libres de baux de villégiature propice à notre occupation	Portrait et bilan de l'occupation de <i>Tshitassinu</i>	- Nombre de lacs et plans d'eau identifiés; - Proportion des lacs et plans d'eau aménageables; - Répartition des lacs et plans d'eau identifiés.

Orientation 2

Objectifs			Indicateurs provisoires de suivi des objectifs de la Stratégie	
			Indicateurs stratégiques	Indicateurs opérationnels
2.1. Assurer un accès à tous les <i>Pekuakamiulnuatsh</i> pour les activités de prélèvement faunique	•	Portrait et bilan des activités de prélèvement faunique;	•	- Évaluer les tendances; - Nombre de certificats émis; - Nombre de demandes; - Nombre de ressources fauniques prélevées; - Nombre de succès de récolte; - Proportion des membres pratiquant les activités de prélèvement faunique; - Répartition des abattages; - Taux d'<i>utilisation</i>; - Taux de satisfaction des usagers face aux activités de soutiens à la pratique d'<i>ilnu aitun</i>.
2.2. Fournir des programmes et des services répondant au besoin des <i>Pekuakamiulnuatsh</i> , et ce, dans le respect des principes et des <i>valeurs</i> de notre Première Nation	•	Bilan des programmes et des services;	•	- Dollars (\$) investis; - Nombre de mesures mises en place pour informer les usagers des programmes et services disponibles; - Nombre de projets soutenus; - Nombre d'usagers des programmes et services; - Proportion de demandes admissibles; - Taux d'inscription aux programmes; - Taux de satisfaction des usagers.
2.3. Mettre en œuvre le code d' <i>occupation</i> et d' <i>utilisation</i> de <i>Tshitassinu</i> et son plan	•	Code d' <i>utilisation</i> et d' <i>occupation</i> de <i>Tshitassinu</i> et de son plan;	•	Date d'entrée en vigueur du code d' <i>occupation</i> et d' <i>utilisation</i> de <i>Tshitassinu</i> et son plan.
2.4. Documenter l' <i>occupation</i> et l' <i>utilisation</i> de <i>Tshitassinu</i>	•	Portrait et bilan de l' <i>occupation</i> et de l' <i>utilisation</i> de <i>Tshitassinu</i>	•	- Dollars investis; - Durée de séjour; - Liste des <i>katipelitaka</i> et données afférentes; - Nombre d'entrevues effectuées auprès de <i>Pekuakamiulnuatsh</i>; - Nombre de données dans la base de données Peshunakun; - Nombre de sites d'importance culturelle dans la base de données; - Proportion de <i>katipelitaka</i> rencontrés annuellement.
2.5. Consolider l' <i>utilisation</i> de la réserve faunique des Laurentides (excluant <i>Tshilanu tshiuetunussihtsh</i>)	•	Portrait et bilan de l' <i>utilisation</i> de <i>Tshitassinu</i>	•	- Nombre d'activités de promotion mises sur pied dans la RFL; - Nombre de certificats de prélèvement faunique délivrés; - Nombre de participants lors des activités réalisées.

Orientation 3

Objectifs	Indicateurs provisoires de suivi des objectifs de la stratégie	
	Indicateurs stratégiques	Indicateurs opérationnels
3.1. Appliquer les normes de protection de l'environnement prévues au code d'occupation et d'utilisation de Tshitassinu	• Portrait et rapport de suivi de l'application des normes de protection de l'environnement;	• Nombre de camps ilnu abandonnés; • Nombre de dépotoirs à ciel ouvert fermé; • Nombre de formations et ateliers; • Nombre de systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées conforme et non conforme associés à des camps ilnu; • Nombre et proportion de plaintes environnementales reçues, traités ou non; • Nombre de toilettes sèches (conforme ou non) sur des sites de campement ilnu; • Production de documents d'analyse; • Suivi aléatoire de vérification; • Nombre de dossiers de non-conformité.

Orientation 4

Objectifs	Indicateurs provisoires de suivi des objectifs de la Stratégie	
	Indicateurs stratégiques	Indicateurs opérationnels
4.1. Approfondir et renforcer le sentiment d'appartenance des <i>Pekuakamiulnuatsh</i> à <i>Tshitassinu</i>	Portrait sur le sentiment d'appartenance des <i>Pekuakamiulnuatsh</i> à <i>Tshitassinu</i>	- Niveau de connaissances d'<i>ilnu aitun</i> et de <i>Tshitassinu</i>; - Niveau ou degré de sentiment d'appartenance; - Nombre d'heures de congé culturelles utilisées pour les séjours en territoire; - Nombre de formation réalisée et nombre de participants; - Nombre de participants lors des activités (écoles incluses); - Nombre de séance d'information ou d'activités réalisées; - Proportion de la clientèle rejointe; - Taux de participation.
4.2. Favoriser de façon optimale la transmission et l'application des savoirs, des savoir-être et des savoir-faire des <i>Pekuakamiulnuatsh</i>	Portrait sur la transmission des savoirs;	- Bilan des activités de transmission des savoirs; - Nombre d'heures de congé culturelles utilisées pour les séjours en territoire; (à ajouter aux conditions de travail); - Nombre d'ateliers ou d'activités de transmission réalisées; - Nombre de cours de <i>nehluen</i> offerts; - Nombre de documents téléchargé ou remis; - Nombre de feuillets d'information ou sensibilisation réalisés; - Nombre de fins de semaine utilisées pour des séjours en territoire; - Nombre de projets soutenus; - Nombre de recueils <i>ilnu aitun</i> offert; - Nombre de sessions d'immersion en territoire; - Nombre de sondage de satisfaction réalisé; - Nombre de vidéos, de capsules radio diffusées ou d'articles; - Proportion de recueils réalisés; - Proportion du nombre d'outils réalisé sur celui souhaité; - Taux de participation aux différentes activités, ateliers ou cours.
4.3. Consolider la tenue d'activités communautaires et culturelles	Rapport d'activités communautaires et culturelles;	- Nombre de rassemblements annuels; - Contenu des ateliers reflétant les thèmes identifiés; - Étude de faisabilité sur la mise en place d'infrastructure permanente; - Évaluer la capacité d'accueil; - Nombre d'activité ou de rassemblement; - Nouveaux participants aux rassemblements; - Taux de participation annuel; - Taux de satisfaction des participants.

Orientation 5

Objectifs	Indicateurs provisoires de suivi des objectifs de la Stratégie	
	Indicateurs stratégiques	Indicateurs opérationnels
5.1. Améliorer la capacité de <i>Pekuakamiulnuatsh Takuhikan</i> à influencer les planifications des gouvernements et autres institutions agissant sur <i>Tshitassinu</i>	Bilan démontrant la capacité de <i>Pekuakamiulnuatsh Takuhikan</i> à influencer les planifications des gouvernements et autres institutions agissant sur <i>Tshitassinu</i>;	- Financement obtenu; - Nombre d'activités de formation, colloque, etc.; - Nombre d'outils développés permettant d'améliorer nos capacités d'influence; - Nombre de canevas de consultation; - Nombre de moyens de financement disponibles.
5.2. Assurer une participation significative de <i>Pekuakamiulnuatsh Takuhikan</i> dans la gestion du territoire et de ses ressources	Bilan de la participation significative de <i>Pekuakamiulnuatsh Takuhikan</i> dans la gestion du territoire et de ses ressources;	- Bilan annuel sur les consultations internes; - Degré de satisfaction des ententes d'accommodement; - Nombre d'ententes d'accommodement convenues; - Nombre de canevas de consultation; - Nombre de <i>préoccupation</i> tenue en compte; - Taux de participation à diverses consultations régionales; - Taux de réponse aux consultations; - Taux de satisfaction.
5.3. Sensibiliser les utilisateurs, les intervenants et les décideurs sur les <i>droits ancestraux</i> , y compris le <i>titre aborigène</i>	Plan de communication;	- Niveau de connaissance des usagers; - Nombre de participants aux séances d'information; - Taux de participation aux séances d'information.
5.4. Protéger et mettre en valeur les sites d'importance culturelle des <i>Pekuakamiulnuatsh</i> sur <i>Tshitassinu</i>	Bilan de la protection et de la mise en valeur des sites d'importance culturelle;	- Nombre de SIC dans la base de données ayant reçu des mesures ou ententes de protection; - Nombre de sites documentés; - Nombre de modalités de protection SIC; - Nombre d'actions et de mise en valeur;
5.5. Favoriser l'utilisation des toponymes des <i>Pekuakamiulnuatsh</i> sur <i>Tshitassinu</i>	Bilan des actions mises en place afin de favoriser l'utilisation des toponymes;	- Nombre de toponymes reconnus et identifiés par la commission de toponymie du Québec; - Shashish nehleueun.
5.6. Établir des relations harmonieuses et respectueuses entre les <i>Pekuakamiulnuatsh</i> et les autres utilisateurs de <i>Tshitassinu</i>	Bilan sur les ententes convenues entre les <i>Pekuakamiulnuatsh</i> et les autres utilisateurs;	- Nombre d'ententes de chevauchements; - Nombre de conflits avec les autres utilisateurs; - Nombre de plaintes concernant les <i>Pekuakamiulnuatsh</i>; - Nombre d'ententes complémentaires; - Nombre d'effort d'accommodement de notre PN.
5.7. Signifier la présence des <i>Pekuakamiulnuatsh</i> sur <i>Tshitassinu</i>	Portrait démontrant la présence des <i>Pekuakamiulnuatsh</i> sur <i>Tshitassinu</i>	- Nombre d'affiches; - Nombre de toponymes reconnus par Commission de toponymie du Québec; - Nombre de toponymes identifiés sur <i>Tshitassinu</i>; - Nombre de sites historiques identifiés et mis en valeur; - Nombre d'activités de rassemblement et culturelles.

Orientation 6

Objectifs	Indicateurs provisoires de suivi des objectifs de la Stratégie	
	Indicateurs stratégiques	Indicateurs opérationnels
6.1. Promulguer et vulgariser la stratégie, le code et le plan d'occupation et d'utilisation de Tshitassinu	Plan de communication visant à promulguer et vulgariser la stratégie, le code et le plan d'occupation et d'utilisation de Tshitassinu;	- Compréhension et participation par les <i>Pekuakamiulnuatsh</i> aux outils développés; - Nombre d'activités de promotion mises sur pied; - Nombre d'outils développés; - Nombre de formations offertes; - Nombre de sessions de consultation; - Nombre et nature des outils de communication; - Production de documents d'analyse, d'évaluation de la clientèle, de réflexion, de planification; - Taux de participation.
6.2. Améliorer les communications entre les <i>Pekuakamiulnuatsh Takuhikan</i> et les <i>Pekuakamiulnuatsh</i>	- Bilan des moyens utilisés afin d'améliorer les communications entre <i>Pekuakamiulnuatsh Takuhikan</i> et les <i>Pekuakamiulnuatsh</i>; - Bilan de la satisfaction des <i>Pekuakamiulnuatsh</i> envers <i>Pekuakamiulnuatsh Takuhikan</i>	Proportion des <i>Pekuakamiulnuatsh</i> atteints par les communications de <i>Pekuakamiulnuatsh Takuhikan</i>.
6.3. Améliorer les échanges avec les <i>katipelitaka</i>	- Bilan des moyens utilisés afin d'améliorer les communications entre <i>Pekuakamiulnuatsh Takuhikan</i> et les <i>katipelitaka</i>; - Bilan de la satisfaction des <i>katipelitaka</i> envers <i>Pekuakamiulnuatsh Takuhikan</i>	- Nombre de rencontre des <i>katipelitaka</i>; - Nombre de rencontres du Comité Tshitassinu.

Annexe 3 – Liste provisoire des actions identifiées pour chacun des objectifs de la Stratégie d'occupation et d'utilisation de Tshitassinu

Objectifs	Actions
1.1. Augmenter l'occupation des <i>Pekuakamiulnuatsh</i> dans les secteurs prioritaires et identifiés au plan d'occupation et d'utilisation de Tshitassinu, autres que Peikutenu unatuhussiau	a) Identifier des modalités permettant d'augmenter la présence des <i>Pekuakamiulnuatsh</i> dans les secteurs identifiés au plan d'occupation et d'utilisation de Tshitassinu; b) Cibler dans le plan d'occupation et d'utilisation de Tshitassinu les secteurs où il est primordial d'augmenter l'occupation.
1.2. Augmenter l'occupation des <i>Pekuakamiulnuatsh</i> sur Peikutenu unatuhussiau identifiés au plan d'occupation et d'utilisation de Tshitassinu	a) Identifier des modalités permettant d'augmenter la présence des <i>Pekuakamiulnuatsh</i> dans les secteurs identifiés au plan d'occupation et d'utilisation de Tshitassinu.
1.3. Évaluer et identifier les actions permettant l'occupation de Tshilanu tshietunussihtsh pour la pratique d'ilnu aitun	a) Identifier des secteurs propices à la pratique d'ilnu aitun tout en considérant les contraintes; b) Évaluer et identifier, en fonction de l'évolution de la négociation territoriale, le type et les lieux d'occupation à privilégier; c) Définir les modalités d'occupation avec les Premières Nations Essipit et de Pessamit, tout en considérant l'évolution de la négociation territoriale globale.
1.4. Augmenter l'occupation de la réserve faunique des Laurentides (excluant la Tshilanu tshietunussihtsh)	a) Allouer des droits d'occupation dans la réserve faunique des Laurentides; b) Identifier des critères d'attribution et des sites pouvant faire l'objet de droits d'occupation et en attribuer; c) Promouvoir l'utilisation des carrés de tente.
1.5. Favoriser le maintien de secteurs et/ou plans d'eau libres de baux de villégiature propice à notre occupation	a) Identifier et maintenir des lacs ou cours d'eau libres de toute occupation dans le but de favoriser la pratique d'ilnu aitun.

Objectifs	Actions
2.1. Assurer un accès équitable à tous les <i>Pekuakamiulnuatsh</i> pour les activités de prélèvement faunique	a) Favoriser la répartition des <i>Pekuakamiulnuatsh</i>; b) Évaluer la satisfaction auprès des <i>Pekuakamiulnuatsh</i> du mode de fonctionnement; c) Faire le suivi des prélèvements fauniques liés à <i>ilnu aitun</i> et compiler les données; d) Émission des certificats.
2.2. Fournir des programmes et des services répondant au besoin des <i>Pekuakamiulnuatsh</i> , et ce, dans le respect des principes et des valeurs de notre Première Nation	a) Évaluer la faisabilité d'établir un programme de constructions permanentes en territoire pour la pratique de différents volets d'<i>ilnu aitun</i>; b) Développer des incitatifs (ex. Adapter les critères du Programme <i>ilnu aitun</i> afin d'occuper les secteurs identifiés au plan d'<i>occupation</i> et d'<i>utilisation</i> de <i>Tshitassinu</i>); c) Réviser le Programme d'initiatives individuelles et communautaires (PIIC); d) Identifier le degré d'implication des services de <i>Pekuakamiulnuatsh</i> Takuhikan qui peuvent être offerts en soutien aux projets; e) Créer une procédure de suivi des demandes; f) Développer le processus de règlement des différends ou de médiation; g) Identifier le degré de satisfaction des utilisateurs en lien avec les programmes et services de <i>Pekuakamiulnuatsh</i> Takuhikan.
2.3. Mettre en œuvre le Code d' <i>occupation</i> et d' <i>utilisation</i> de <i>Tshitassinu</i> et son plan	a) Identifier les différents types d'utilisateurs; b) Sensibiliser les utilisateurs du territoire sur leurs droits, rôles et responsabilités; c) Préciser les droits en lien avec les autorisations, s'il y a lieu; d) Préciser les droits, rôles et responsabilités des utilisateurs du territoire; e) Identifier des critères ou modalités d'<i>occupation</i> dans le Code d'<i>occupation</i> et d'<i>utilisation</i> de <i>Tshitassinu</i>; f) Sensibiliser les <i>katipelitaka</i> et l'ensemble des <i>Pekuakamiulnuatsh</i>; g) Clarifier les rôles et responsabilités d'un <i>Katipelitak</i>; h) Préciser le processus de nomination d'un <i>Katipelitak</i>.
2.4. Documenter l' <i>occupation</i> et l' <i>utilisation</i> de <i>Tshitassinu</i>	a) Établir des procédures permettant d'assurer le suivi et de mettre à jour la liste des sites d'importances culturelles; b) Faire connaître et expliquer la portée des sites d'importance culturelle; c) Mettre en valeur les sites de rassemblements ancestraux; d) Améliorer les outils qui permettent de recueillir les informations relatives à l'<i>occupation</i>.
2.5. Consolider l' <i>utilisation</i> de la réserve faunique des Laurentides et de <i>Tshilanu tshietunussihtsh</i>	a) Faire annuellement le bilan de l'<i>utilisation</i> de la réserve faunique des Laurentides et de <i>Tshilanu tshietunussihtsh</i>.

Objectifs	Actions
3.1. Appliquer les normes de protection de l'environnement prévues au Code d'occupation et d'utilisation de <i>Tshitassinu</i>	a) Définir les normes à respecter selon les activités, ainsi que leurs modalités de suivi (inscrire aux différents codes de pratique); b) Élaborer et mettre en œuvre un modèle d'entente entre <i>Pekuakamiulnuatsh Takuhikan</i> et les bénéficiaires d'autorisations d'occupation; c) Identifier des normes ou des façons de faire respectueuses de l'environnement sans être trop limitatives à l'occupation du territoire; d) Développer et mettre en place des outils de surveillance liés aux normes de protection environnementales afin de soutenir les patrouilles en territoire; e) Réviser le Code d'éthique environnemental; f) Actualiser la formation des agents territoriaux en lien avec les nouveaux encadrements; g) Développer un registre de plainte et de suivi environnemental.

Objectifs	Actions
4.1. Approfondir et renforcer le sentiment d'appartenance des <i>Pekuakamiulnuatsh</i> à <i>Tshitassinu</i>	a) Évaluer le sentiment d'appartenance des <i>Pekuakamiulnuatsh</i>; b) Instaurer des mesures favorisant le sentiment d'appartenance pour tous les <i>Pekuakamiulnuatsh</i>; c) Faire la promotion des outils existants au sein de <i>Pekuakamiulnuatsh Takuhikan</i> et faciliter leurs accès; d) Mettre sur pied de nouveaux outils de promotion et/ou une formation sur les principes sur lesquels la pratique d'<i>ilnu aitun</i> devrait reposer tout en informant sur l'histoire et le vécu d'autrefois des <i>Pekuakamiulnuatsh</i>.
4.2. Favoriser de façon optimale la transmission et l'application des savoirs, des savoir-être et des savoir-faire des <i>Pekuakamiulnuatsh</i>	a) Mettre en place des mesures favorisant l'acquisition des savoirs et le renforcement du lien avec le territoire; b) Poursuivre l'acquisition de connaissances sur la culture, les traditions et les valeurs propres aux <i>Pekuakamiulnuatsh</i>; c) Développer des outils de soutien à la promotion et à la transmission des savoirs; d) Organiser des formations sur la pratique d'<i>ilnu aitun</i>.
4.3. Consolider la tenue d'activités communautaires et culturelles	a) Évaluer la satisfaction auprès des <i>Pekuakamiulnuatsh</i> sur la tenue des rassemblements; b) Poursuivre l'organisation de rassemblements sur <i>Tshitassinu</i>; c) Organiser des ateliers sur des thèmes : Histoire, culture, patrimoine, enjeux et réalités; d) Évaluer les coûts et la pertinence de la mise en place d'infrastructure permanente.

Objectifs	Actions
5.1. Améliorer la capacité de <i>Pekuakamiulnuatsh Takuhikan</i> à influencer les planifications des gouvernements et autres institutions agissant sur <i>Tshitassinu</i>	a) Poursuivre le développement d'outils pour permettre l'évaluation des impacts cumulatifs sur <i>Tshitassinu</i> afin de maintenir un milieu de qualité pour la pratique d'<i>ilnu aitun</i>; b) Documenter les problématiques de cohabitation et trouver des solutions.
5.2. Assurer une participation significative de <i>Pekuakamiulnuatsh Takuhikan</i> dans la gestion du territoire et de ses ressources	a) Consulter les utilisateurs de <i>Tshitassinu</i>; b) Répondre aux consultations selon les procédures prévues; c) Impliquer les utilisateurs concernés; d) Évaluer les résultats obtenus et apporter les correctifs si nécessaire.
5.3. Sensibiliser les utilisateurs, les intervenants et les décideurs sur les <i>droits ancestraux</i> , y compris le <i>titre aborigène</i>	a) Concevoir et mettre en œuvre une stratégie et un plan de communication en matière de droits autochtones sur <i>Tshitassinu</i>.
5.4. Protéger et mettre en valeur les sites d'importance culturelle des <i>Pekuakamiulnuatsh</i> sur <i>Tshitassinu</i>	a) Concevoir et mettre en œuvre un plan de communication visant l'importance d'enregistrer les sites d'importance culturelle; b) Soutenir les recherches visant à documenter la signification des sites d'importance culturelle; c) Élaborer un plan de protection et de mise en valeur des sites d'importance culturelle, incluant ceux identifiés à l'EPOG.
5.5. Favoriser l'utilisation des toponymes des <i>Pekuakamiulnuatsh</i> sur <i>Tshitassinu</i>	a) Afficher et mettre en valeur divers lieux historiques d'importance sur <i>Tshitassinu</i> en utilisant les toponymes des <i>Pekuakamiulnuatsh</i>; b) Mettre en place l'Office du patrimoine; c) Faire valoir nos toponymes auprès de la commission de la toponymie du Québec.
5.6. Établir des relations harmonieuses et respectueuses avec les autres utilisateurs de <i>Tshitassinu</i>	a) Définir avec les autres Premières Nations le cadre d'ententes et leur application concernant les chevauchements territoriaux; b) Identifier et poursuivre le plan de surveillance des Cris et Atikamekw et le bonifier pour l'ensemble de <i>Tshitassinu</i>; c) Maintenir nos relations de gouvernement à gouvernement.
5.7. Signifier la présence des <i>Pekuakamiulnuatsh</i> sur <i>Tshitassinu</i>	a) Mettre en œuvre le plan d'affichage aux endroits stratégiques; b) Identifier et répertorier les lieux historiques d'importance démontrant notre <i>occupation</i> ancestrale; c) Promouvoir les sites historiques comme faisant partie du <i>patrimoine</i> ilnu des <i>Pekuakamiulnuatsh</i>; d) Afficher et mettre en valeur divers lieux historiques d'importance sur <i>Tshitassinu</i>; e) Établir une politique de protection et commémoration des sites patrimoniaux et commémoratifs.

Objectifs	Actions
6.1. Promulguer et vulgariser la stratégie, le code et le plan d'occupation et d'utilisation de Tshitassinu	a) Développer un plan de communication et de vulgarisation pour promouvoir la stratégie, le code et le plan d'occupation et d'utilisation du territoire; b) Développer du matériel de promotion; c) Organiser chaque année des ateliers : un à l'automne et un au printemps; d) Prévoir des capsules d'information web de sensibilisation pour que les utilisateurs soient à même d'identifier les droits en territoire et les bonnes et mauvaises pratiques environnementales (plaintes et dénonciations); e) Développer un feuillet d'information sur les encadrements prévus au code d'occupation et d'utilisation; f) Réaliser des rencontres d'information et de sensibilisation sur les droits ainsi que la réglementation applicable en territoire.
6.2. Améliorer les communications entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et les Pekuakamiulnuatsh	a) Consulter la communauté lorsque Pekuakamiulnuatsh Takuhikan entend participer à des projets de développement d'envergure susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur les droits des Pekuakamiulnuatsh, la pratique d'ilnu aitun, sur l'environnement et ses ressources; b) Définir le type de consultation publique et les moyens utilisés; c) Mettre à jour la procédure de consultation publique.
6.3. Améliorer les échanges avec les katipelitaka	a) Créer un comité d'usagers du territoire avec sièges réservés à des katipelitaka; b) Élaborer différents outils afin de sensibiliser les katipelitaka sur l'importance du système de suivi; c) Élaborer différents outils afin de faciliter les communications entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et les katipelitaka.

Annexe 4 – Définitions

Pour l'interprétation de la présente stratégie, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots ou expressions qui sont définis ont le sens et la signification qui leur sont attribués par la présente stratégie.

Les termes qui ne sont pas expressément définis à la présente stratégie doivent être interprétés selon leur sens courant.

Les termes inscrits en caractère italique à l'intérieur de la présente stratégie sont définis comme suit :

Accommodements

Un accommodement est « un accord pour régler un différend ». Il est synonyme d'arrangement et de compromis. L'accommodement peut se traduire par un ajustement de la planification ou par d'autres avantages pour compenser les préjudices encourus par une activité d'aménagement.

Culture

Ensemble des croyances, des us et coutumes, des diverses formes d'expression de l'art, des manifestations intellectuelles (schèmes de pensées), des formes d'adaptation des êtres à l'environnement, de leurs relations avec les autres et l'environnement, des modes d'organisation de notre peuple basés sur une structure des *valeurs*.

La *culture* est l'ensemble formé par l'héritage légué par nos ancêtres et constitue le *patrimoine* à transmettre : *nehlueun*, l'histoire, les savoirs et les connaissances traditionnels, la spiritualité, les habiletés et les compétences reliées à *ilnu aitun*.

Droits ancestraux

Une nation autochtone qui était présente sur un territoire à l'arrivée des Européens et qui a continué de le fréquenter depuis, a des droits distincts sur ce territoire, appelés « *droits ancestraux* ». Un droit ancestral est un droit issu d'une coutume, d'une pratique ou d'une tradition qui caractérise la *culture* d'un groupe autochtone, donc, entre autres, les droits de chasse, de pêche, de cueillette, d'autonomie gouvernementale et de participation à la gestion du territoire ancestral.

C'est la Cour Suprême du Canada qui a déterminé le fait que les *droits ancestraux* des autochtones au Canada constituent des *droits collectifs* d'une Première Nation;

Droits collectifs

Droits qui sont détenus par une collectivité ou une bande;

Droits individuels

Droits et libertés que chaque individu au Canada, autochtone ou non, détient en raison de son existence propre comme être humain et de sa citoyenneté;

Ilnu aitun (Activités traditionnelles)

Désigne toutes les activités, dans leur manifestation traditionnelle ou contemporaine, rattachées à la *culture* nationale, aux *valeurs* fondamentales et au mode de vie traditionnel des Pekuakamiulnuatsh associé à l'*occupation* et l'*utilisation* de *Tshitassinu* et au lien spécial qu'ils possèdent avec la terre. Sont incluses notamment toutes les pratiques, coutumes et traditions dont les activités de chasse, de pêche, de piégeage et de cueillette à des fins de subsistance, rituelles ou sociales.

Tous les aspects spirituels, culturels, sociaux et communautaires en font partie intégrante. Les aspects commerciaux en sont toutefois régis par les lois canadiennes et québécoises prépondérantes.

Ilnu aitun implique l'utilisation d'espèces animales, de plantes, de roches, de l'eau et d'autres ressources

naturelles à des fins alimentaires, rituelles ou sociales, et à des fins de subsistance;

Kanatshishkatunanuats (Terrain communautaire)

Désigne les terrains sous la responsabilité de *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* et ayant une vocation communautaire. Ce terme signifie en nehlueun « l'endroit où l'on se rencontre/rassemble »;

Kanikatamakuik uelutishiunuau (Territoire propre à notre Première Nation)

Désigne le territoire ancestral propre aux *Pekuakamiulnuatsh*. Ce terme signifie en nehlueun « la richesse de nos ancêtres qui nous a été donnée en héritage »;

Katakuhimatsheta

Désigne spécifiquement les élus de *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* et fait référence à l'entité ou l'institution qu'ils représentent. Ce terme identifie aussi le bureau des élus, l'endroit où ils se trouvent et où on peut les joindre dans le cadre de leurs fonctions.

Katipelitak (Gardien ou gardienne d'un terrain familial)

Pekuakamiulnu inscrit au registre tenu par *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* comme gardien ou gardienne d'un *Peikutenussi* sur *Tshitassinu* aux fins de la pratique d'*ilnu aitun*. Peut désigner plus d'une personne lorsqu'il y a plusieurs gardiens et/ou gardiennes pour un même *Peikutenussi*, dans ce cas on utilisera le mot **Katipelitaka**. Ce terme signifie en nehlueun « responsable de son terrain de chasse »;

Nehlueun

Notre langue, mot utilisé par les *Pekuakamiulnuatsh* pour parler de leur langue maternelle;

Occupation

Action d'occuper un lieu, d'y habiter;

Patrimoine

Ensemble des biens matériels et immatériels d'une nation, d'une personne physique ou morale, ce qui est transmis par les ancêtres;

Peikutenu unatuhussiau (Réserve à castor de Roberval)

Désigne le territoire exclusif de piégeage des *Pekuakamiulnuatsh* situé dans la réserve à castor de Roberval. Ce territoire inclut notamment *Peikutenussi* et *Kanatshishkatunanuats*. Ce terme signifie en nehlueun « territoire de chasse des familles »;

Peikutenussi (Terrain familial)

Désigne le terrain de chaque famille *Pekuakamiulnuatsh* et sont situés à l'intérieur de *Peikutenu unatuhussiau* aux fins de la pratique d'*ilnu aitun*. Lorsqu'il est question de plus d'un terrain familial, on utilisera *Peikutenu unatuhussiau*;

Pekuakamiulnu(atsh)

Ilnu du *Pekuakami* ou Montagnais du Lac-Saint-Jean selon la Loi sur les Indiens (*Pekuakamiulnuatsh* au pluriel);

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan

Organisation politique et administrative de la Première Nation des *Pekuakamiulnuatsh*;

Savoir traditionnel

Ensemble des connaissances d'un peuple relatives au mode de vie de la société, valorisées par celui-ci et acquises par la transmission;

Titre aborigène

Droit ancestral lié à une *occupation* exclusive d'un territoire. Il comprend donc le droit d'utiliser et d'occuper

des terres de façon exclusive;

Tshilanu tshiuettunussihtsh (Partie sud-ouest dite commune)

Désigne le territoire commun des Premières Nations de Mashteuiatsh, d'Essipit et Pessamit tel qu'il apparaît à l'Entente de principe d'ordre général. Ce terme signifie en nehlueun « nous, notre territoire du sud ». Il inclut également Essipit et Pessamit;

Tshitassinu

Désigne le territoire ancestral des *Pekuakamiulnuatsh*, il est utilisé lorsque les Pekuakamiulnuatsh parlent du territoire entre eux;

Utilisation

Action de prélever, d'utiliser ou manière d'utiliser;

Valeur

Principe idéal qui sert de référence aux membres d'une communauté. Par exemple, les valeurs sociales, culturelles, morales, esthétiques, le respect, le partage, l'esprit familial.

Annexe 5 – Bibliographie

- Affaires autochtones et du Nord Canada. (2016, Avril 12). *Accueil*. Consulté le Mai 3, 2016, sur site Web Affaires autochtones et du Nord Canada: <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/>
- Brassard, D. (1983). *Occupation et utilisation du territoire par les Montagnais de Pointe-Bleue, rapport de recherche soumis au Conseil Attikamek-Montagnais dans le cadre du projet sur l'occupation et l'utilisation du territoire*.
- Brassard, D. (2012). *Gestion des territoires de chasse par les Montagnais du lac-St-Jean et par les Cris du Lac Mistassini*.
- Commission consultative sur la culture. (2005). *Politique d'affirmation culturelle*. Mashteuiatsh: Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean.
- Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CRRNT SLSJ). (2011). *Portrait du territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean*. Groupe Conseil Nutshimit inc.
- Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean. (2003-2004). *Déclaration d'affirmation territoriale*. Mashteuiatsh.
- Conseil Tribal Mamuitun Mak Nutakuan. (2010). *Shash Petakuteu Un horizon à notre porté*. Conseil Tribal Mamuitun, secteur négociations.
- Côté, D. (1999). *Histoire de l'industrie forestière du Saguenay-Lac-Saint-Jean: au coeur de l'économie régionale depuis plus de 150 ans, 1838-1988*. Alma: Société d'histoire du Lac-Saint-Jean.
- COUR SUPRÊME DU CANADA. (2014, Juin 26). *Nation Tsilhqot'in c. Colombie-Britannique*. Consulté le Novembre 10, 2016, sur Jugements de la Cour suprême du Canada: <https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/14246/index.do>
- Entente de principe d'ordre général (EPOG) entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada*. (2004).
- Groupe Conseil Nutshimit inc. (2004). *Plan de développement du Nitassinan des Pekuakamiulnuatsh*. Mashteuiatsh.
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. (2005). *Territoires ayant un statut particulier ou faisant l'objet d'une protection particulière*. Québec: Gouvernement du Québec.
- Pekuakamiulnuatsh Takuhikan. (2009, Mai). *La formation de trois conseils consultatifs*. Mashteuiatsh.
- Pekuakamiulnuatsh Takuhikan. (2012). *Code de pratique unifié des activités traditionnelles reliées à la faune*. Mashteuiatsh.

- Pekuakamiulnuatsh Takuhikan. (2012, Avril 2). *Nouvelle dénomination et nouveau logo de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan*. Consulté le Février 22, 2016, sur mashteuiatsh.ca: <http://www.mashteuiatsh.ca/images/stories/lexique/FicheDenominationLogoOctobre2012.pdf>
- Pekuakamiulnuatsh Takuhikan. (2013, Octobre). Orientations et priorités 2013-2017. Mashteuiatsh.
- Pekuakamiulnuatsh Takuhikan. (2015). *Portrait de la communauté*. Consulté le Janvier 26, 2016, sur mashteuiatsh.ca: <http://www.mashteuiatsh.ca/membre-de-la-communaute/portrait-de-la-communaute.html>
- Pekuakamiulnuatsh Takuhikan. (2015, Octobre 21). Processus cadre sur la consultation publique. Mashteuiatsh.
- Pekuakamiulnuatsh Takuhikan. (2015-2017). *Planification Politico-administrative*. Mashteuiatsh.
- Regroupement Petapan. (2014). *Innu Assi*. Consulté le Février 21, 2016, sur Regroupement Petapan: <http://petapan.ca/>
- Secrétariat aux affaires autochtones du Québec. (2010). *Les principaux jugements et événements dont il faut tenir compte dans la négociation*. Consulté le Mai 2, 2016, sur site Web Secrétariat aux affaires autochtones du Québec: <http://www.versuntraite.gouv.qc.ca/documentation/jugements.htm>
- Secrétariat aux affaires autochtones du Québec. (2015). *moments marquants*. Consulté le Mai 2, 2016, sur site Web Secrétariat aux affaires autochtones du Québec: https://www.autochtones.gouv.qc.ca/relations_autochtones/moments-marquants.htm
- Service de l'éducation, Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean. (2003). *Pekuakamiulnuatsh, histoire et culture*. Mashteuiatsh: Développement pédagogique.

